

CINQUIEME PARTIE. PROGRAMMES PROPOSES, PAR OBJECTIF STRATEGIQUE

Les programmes dont la mise en œuvre est proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 sont présentés dans les pages qui suivent. Au nombre de 31, ils ont été regroupés sous cinq objectifs stratégiques, chacun avec ses domaines prioritaires comme indiqué dans les orientations stratégiques de l'OMPI figurant à la page 23. Les données budgétaires détaillées relatives à chacun de ces 31 programmes proposés figurent dans la septième partie.

• **Programme 1. Sensibilisation et communication**

ENJEUX

En tant que principale instance chargée de l'examen des questions de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, l'OMPI doit redoubler d'efforts pour faire plus largement connaître la propriété intellectuelle et le travail de l'Organisation auprès du grand public et de certains groupes cibles.

Afin d'obtenir une large adhésion à ses travaux et à ses programmes auprès des diverses parties concernées, l'OMPI fera passer ses messages fondamentaux au moyen d'une habile stratégie de communication avec les médias visant à nouer avec eux un dialogue efficace, transparent et ouvert, à contrer efficacement les opinions négatives lorsqu'elles s'exprimeront et à améliorer, d'une manière générale, la couverture médiatique dont l'Organisation bénéficie en fournissant régulièrement et en temps opportun des informations précises et complètes.

L'image de marque de l'OMPI doit être soigneusement entretenue de manière à mettre en évidence le rôle joué par l'Organisation dans ce débat et dans l'évolution constante du système de la propriété intellectuelle. Cela suppose l'élaboration et la large diffusion, au moyen de divers outils de communication, d'une gamme étendue de produits d'information expliquant l'intérêt de la propriété intellectuelle et des travaux de l'OMPI. Ces messages clés doivent être diffusés auprès de divers publics, allant des jeunes aux décideurs, ce qui nécessitera l'élaboration de nouveaux produits innovants tels que du matériel pédagogique à l'intention des établissements scolaires et des livres copublés avec des éditeurs extérieurs. D'autres produits d'information doivent renforcer le rôle de l'OMPI en tant que principale source d'information et d'analyse en matière de propriété intellectuelle et faire mieux comprendre et mieux connaître le système international de la propriété intellectuelle auprès de ses utilisateurs actuels et potentiels. Il convient en outre de favoriser une coopération plus étroite avec les États membres de l'OMPI en matière d'utilisation de ces outils et d'organisation de campagnes de sensibilisation ciblées par pays.

Le site Internet de l'OMPI, en tant que point d'accès électronique à l'Organisation, constitue un moyen privilégié de diffusion d'information auprès d'un public mondial, et sa structure, sa conception, sa technologie et son contenu doivent être actualisés régulièrement. Les produits destinés à la télévision et les produits multimédias de l'OMPI constituent, par l'intermédiaire de l'Internet et de réseaux de télévision nationaux et internationaux, des moyens essentiels de promotion des activités et manifestations de l'Organisation. Ses États membres sont de plus en plus nombreux à demander des produits cinématographiques et multimédias pour appuyer leurs propres efforts de promotion de la propriété intellectuelle; cette demande accrue va de pair avec les besoins propres de l'OMPI en matière de sensibilisation et nécessite, pour être satisfaite, la production régulière de produits cinématographiques, multimédias et basés sur le Web.

Le programme portera aussi sur le Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque électronique de l'OMPI et sur la base de données CLEA (Collection de lois accessible en ligne). Le Centre est le dépositaire, au sein du Secrétariat, des connaissances en matière de propriété intellectuelle et sa collection unique de documents sur la question en font une source d'information incontournable pour tout débat éclairé sur la propriété intellectuelle. L'enjeu principal est de faire en sorte que les services du Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque électronique de l'OMPI détiennent un net avantage comparatif et qu'ils soient conçus pour répondre à des demandes diverses et complexes. Pour ce qui est de la base de données CLEA, il s'agit avant tout de fournir une collection de textes législatifs de propriété intellectuelle du monde entier qui soit à jour et facilement accessible.

OBJECTIF

Faire mieux connaître l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle à travers le monde et renforcer le soutien dont bénéficie l'Organisation au moyen d'une stratégie de communication dynamique.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Présence accrue d'informations relatives à l'OMPI et aux questions de propriété intellectuelle en général dans les médias.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation minimale de 5% du nombre d'articles dans la presse mondiale rendant compte des activités de l'OMPI de manière objective et démontrant une compréhension des questions de propriété intellectuelle. - Augmentation de 20% des contacts avec les médias publiant régulièrement des informations relatives à la propriété intellectuelle.
Plus large compréhension du rôle de la propriété intellectuelle et de l'OMPI et de ses activités au sein des décideurs et du grand public.	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion auprès du grand public et de publics spécialisés de messages fondamentaux sur l'intérêt de la propriété intellectuelle au moyen d'imprimés et de supports multimédias et par l'intermédiaire du site Internet de l'OMPI. - Élaboration de matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle destiné aux jeunes et adaptation de ce matériel par les États membres en vue de son utilisation dans leurs systèmes scolaires.
Meilleure connaissance des services d'enregistrement international de l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de matériel de sensibilisation pour les services d'enregistrement international de l'OMPI et diffusion de ce matériel auprès de publics et de régions ciblés en fonction des besoins de chaque service.
Fonds bibliothécaire important axé sur la propriété intellectuelle et sur les questions connexes d'intérêt mondial.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications. - Statistiques d'utilisation.
Amélioration des services offerts par l'OMPI à ses utilisateurs internes et à la communauté de la propriété intellectuelle en général.	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques d'utilisation du catalogue interrogeable en ligne (OPAC) sur l'Intranet et l'Internet. - Nombre de demandes traitées émanant du personnel de l'OMPI et du public.

ACTIONS

Une nouvelle stratégie globale de communication avec les médias sera mise en œuvre, avec pour objectifs : de mieux informer les parties prenantes afin de renforcer l'adhésion à la culture de la propriété intellectuelle et le soutien à la mission de l'OMPI; de promouvoir une image positive de la propriété intellectuelle

Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle

et de l'OMPI en établissant de nouveaux contacts avec les médias et en consolidant les relations existantes; d'enrichir le contenu de l'information afin de réagir opportunément et efficacement aux fausses idées que l'on peut se faire des questions de propriété intellectuelle et aux inexacitudes. L'OMPI continuera également à participer activement aux activités du Groupe de la communication des Nations Unies et d'autres structures d'information internationales.

Des produits d'information nouveaux et innovants seront mis au point afin de répondre aux besoins d'un public de plus en plus large et d'éclairer un débat autour de la propriété intellectuelle qui gagne en importance. L'OMPI cherchera également à conclure des accords avec des éditeurs extérieurs en vue de publier une série d'études sur des questions de propriété intellectuelle. Le programme travaillera en étroite collaboration avec les secteurs de l'OMPI offrant des services de propriété intellectuelle pour concevoir des campagnes de promotion de ces services et des produits adaptés tout en fournissant des services de conception graphique à tous les secteurs de l'Organisation afin d'assurer l'homogénéité de son image de marque visuelle. Des partenariats avec le secteur privé et des entités extérieures seront mis en place pour accroître encore les ressources de l'OMPI en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation.

L'OMPI améliorera continuellement le contenu, la structure et la présentation de son site Internet et en évaluera régulièrement la navigabilité. Elle produira des séquences vidéos portant sur des actualités et manifestations de l'OMPI destinées à être diffusées à la télévision et sur le Web par l'intermédiaire de son site, ainsi que des messages d'intérêt public destinés à être diffusés sur les chaînes de télévision du monde entier. L'OMPI produira en outre des films et des CD-ROM interactifs pour promouvoir ses services dans le cadre de séminaires et d'actions de sensibilisation. Des séquences vidéos comportant des messages de hauts fonctionnaires de l'OMPI et destinés à être utilisés dans le cadre de manifestations importantes seront également produits.

Un système de vente et de distribution automatisé et plus efficace sera conçu afin d'augmenter les ventes en ligne, d'élargir la gamme de produits offerts et de réduire les coûts de distribution tout en augmentant les recettes.

Pour ce qui est du Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque électronique de l'OMPI, l'accès à la documentation relative à la propriété intellectuelle, y compris les documents historiques de l'OMPI, sera amélioré au moyen des mesures suivantes : une politique d'acquisition prévoyante; la poursuite des efforts d'adaptation aux besoins des utilisateurs et de personnalisation des services d'information destinés au personnel de l'OMPI; la reprise de l'indexation des revues de propriété intellectuelle les plus importantes; la création d'un nouveau thésaurus pour l'indexation des revues et des monographies; l'accroissement des possibilités offertes par les ressources électroniques; la création sur l'Internet d'un catalogue interrogeable en ligne; la mise en place d'un nouveau système de gestion de la bibliothèque pour les livres et la base de données relatives aux articles; la mise en place de services d'aide à la recherche efficaces faisant largement appel aux techniques de gestion du contenu.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 2 et 3 (afin de promouvoir auprès du public une image positive de la propriété intellectuelle), avec le programme 27 (s'agissant de la conception du site Internet et d'autres outils informatiques de communication et de diffusion d'information), ainsi qu'avec tout autre programme qui pourrait avoir besoin de ses services.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
11 886	13 280	1 394	11,7

• **Programme 2. Coordination extérieure**

ENJEUX

Les bureaux de coordination de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles, qui complètent les activités de coordination extérieure menées à Genève, favorisent une meilleure compréhension des objectifs de l'OMPI au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, au sein d'institutions nationales, de groupes et d'associations d'entreprises et de consommateurs intéressés des États-Unis d'Amérique, et au sein de la Communauté européenne. En outre, ces bureaux contribuent également à mieux faire connaître les objectifs de ces entités au sein de l'OMPI. Afin d'aider l'Organisation à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle fondée sur une approche régionale, un bureau de coordination a été créé à Singapour en 2005.

L'un des principaux enjeux en matière de coordination extérieure est de mieux faire connaître les questions de propriété intellectuelle soulevées dans d'autres instances internationales, par exemple, avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de l'OMC. Le programme doit, d'une part, encourager la reconnaissance du travail des créateurs et des inventeurs et mieux faire connaître le rôle et l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, représenter les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle dans le cadre des activités d'autres organisations. En outre, les avantages que retire la société dans son ensemble d'une reconnaissance et d'une utilisation adéquates de la propriété intellectuelle en termes de développement social, culturel et économique seront mis en avant, notamment leur contribution à la réalisation des objectifs de développement du millénaire.

L'OMPI doit également rester un membre du système des Nations Unies totalement engagé et actif, en participant aux travaux d'instances communes comme le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le Corps commun d'inspection (CCI), ce qui lui permettra d'honorer ses obligations concernant la poursuite des buts et objectifs communs des Nations Unies et de demeurer un membre actif du système commun des Nations Unies.

Enfin, à un moment où la propriété intellectuelle suscite un intérêt accru dans différentes instances de décision, et où le rôle et les activités de l'OMPI, le système de la propriété intellectuelle et certains de ses aspects spécifiques font de plus en plus l'objet de demandes d'information, l'un des premiers enjeux est de trouver de nouvelles façons de dialoguer avec des interlocuteurs plus variés, pour faire en sorte que l'OMPI soit tenue au courant de l'évolution des débats politiques, qu'elle reçoive en retour des informations de la part d'organismes intéressés qui ont une influence sur les activités de l'Organisation, et qu'elle soit en mesure d'apporter une contribution adéquate à ces instances de décision.

OBJECTIF

Promouvoir une meilleure compréhension de la vision et des objectifs de l'OMPI et renforcer la coopération de l'Organisation avec le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des institutions intéressées aux États-Unis d'Amérique, la Communauté européenne et la région de l'ANASE.

Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Recenser de nouvelles perspectives de coopération et de coordination avec d'autres organisations internationales, y compris avec des institutions des Nations Unies, des fonds et programmes, la Banque mondiale, l'OMC et l'UPOV, sur des questions de propriété intellectuelle.	– Nombre de nouvelles initiatives ou nouveaux projets menés en commun avec d'autres organisations internationales
Renforcer la coopération et la coordination interinstitutions sur des questions relatives au système des Nations Unies et poursuite des buts et objectifs du système des Nations Unies.	– Accords, décisions et initiatives du CCS auxquels l'OMPI a contribué.

ACTIONS

Les bureaux de coordination mèneront des activités de liaison et de sensibilisation à New York, Washington, Bruxelles et Singapour, notamment des séminaires, des conférences et des séances d'information sur des questions de propriété intellectuelle et des activités de l'OMPI, auxquels prendront part des institutions des Nations Unies et de l'Union européenne, des organismes nationaux, la communauté diplomatique, ainsi que d'autres instances intergouvernementales et non gouvernementales. Les bureaux représenteront l'OMPI lors de séances d'information, points de presse et réunions, recueilleront des informations, procéderont à des analyses et rendront compte des questions et processus relatifs à la propriété intellectuelle. Des projets communs seront lancés et supervisés, et des séances d'information organisées à l'intention de représentants d'associations industrielles, commerciales et professionnelles, de la société civile et des ONG, y compris des ateliers, des colloques et des séminaires sur la propriété intellectuelle en général, les aspects spécifiques de la propriété intellectuelle qui les intéressent directement et sur le rôle de l'OMPI dans la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que dans l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen de développement social, culturel et économique. Des contacts seront noués afin de lever plus facilement des fonds extrabudgétaires pour les activités de l'OMPI.

La coopération et la coordination étroites existant actuellement avec des institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales intéressées, en particulier avec l'OMC et l'UPOV, seront renforcées. Afin de jeter les fondations d'une culture de la propriété intellectuelle plus solide et de promouvoir les intérêts de l'Organisation au sein du système des Nations Unies, de nouveaux contacts seront également noués et la coopération avec des parties prenantes plus diverses au plus haut niveau sera encouragée. Le programme participera à des réunions pertinentes organisées par l'ONU et des organisations intergouvernementales et assurera un appui au directeur général lors des réunions du CCS.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Avec tous les programmes.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé <small>(en milliers de francs suisses)</small>	Différence	
		Montant	%
7 606	10 743	3 137	41,2

• **Programme 3. Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement**

ENJEUX

Il est aujourd'hui prouvé que, dans une économie fondée sur le savoir, la propriété intellectuelle offre des possibilités de création de valeur économique pour ses détenteurs et pour la société en général. Mais pour aider les pays en développement à tirer parti de leurs actifs de propriété intellectuelle, il est essentiel de passer du stade de la satisfaction des besoins fondamentaux d'infrastructures de propriété intellectuelle à une exploitation efficace des actifs de propriété intellectuelle. Ainsi qu'il est dit dans le document intitulé *Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI (2006-2009)*, "un système de propriété intellectuelle efficace conjugué à des politiques orientées vers l'action et à une planification stratégique ciblée aidera les pays à promouvoir et protéger leurs actifs de propriété intellectuelle pour stimuler la croissance économique et la création de richesses". Ce système devrait aussi répondre aux besoins particuliers des petites et moyennes entreprises (PME) et réaliser le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu'actif économique (actifs de propriété intellectuelle).

Ce mode d'approche montre combien il importe de faire comprendre et de mettre en évidence les avantages économiques découlant d'un système de propriété intellectuelle. Au niveau macro-économique, il est nécessaire d'étudier, au moyen de recherches et d'analyses économiques, le lien qui existe entre la protection de la propriété intellectuelle et la croissance dans l'environnement économique mondial. Il est tout aussi important d'éprouver, de confirmer ou de mettre en doute les hypothèses sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le contexte national et international. Afin de montrer de manière convaincante que les actifs de propriété intellectuelle peuvent servir à promouvoir la croissance économique par la création d'emplois, l'ajout de valeur et la facilitation des échanges commerciaux et compte tenu des différents niveaux de croissance économique des pays en développement, il est nécessaire d'adapter la manière de procéder en fonction des avantages comparatifs et des forces propres à chaque pays. Les programmes de politique générale et les programmes d'action, fruits de ces efforts, permettront de renforcer la crédibilité du système de propriété intellectuelle et devront traduire les points de vue de toutes les parties prenantes, établissant un équilibre entre les intérêts des titulaires de droit et ceux de la société en général.

Bien que les PME contribuent pour une large part au produit intérieur brut (PIB) mondial, les avantages qu'elles pourraient retirer d'un système de propriété intellectuelle efficace n'ont pas été pleinement mis en évidence. Au cours des exercices biennaux précédents, le présent programme visait à mieux faire connaître l'intérêt de la propriété intellectuelle aux petites et moyennes entreprises et à encourager les initiatives visant à rendre le système de propriété intellectuelle plus accessible, moins contraignant et plus abordable pour les PME. Il est impératif de continuer dans cette voie afin que les PME recourent davantage à ce système et, partant, renforcent leur rôle dans la création d'emplois, les investissements et les exportations. Davantage d'efforts doivent aussi être consacrés à la formation des formateurs et à l'élaboration de guides et de matériel pédagogique ainsi qu'au renforcement des capacités des institutions d'appui aux PME, notamment les centres d'innovation, les pépinières d'entreprises, les chambres de commerce et les instituts de recherche-développement; ainsi, ces institutions pourront fournir des services d'appui en rapport avec la propriété intellectuelle à leurs membres et clients.

La création et la gestion d'actifs de propriété intellectuelle est devenue une préoccupation fondamentale des entreprises du secteur privé, notamment dans l'industrie technique et l'industrie culturelle, toutes deux en expansion rapide. Au niveau macro-économique, on s'accorde à reconnaître que les actifs intangibles, y compris ceux de propriété intellectuelle, constituent souvent les éléments les plus valables des économies nationales ou régionales en raison de leur lien avec des produits, des services et des techniques à valeur ajoutée. Les responsables des

Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle

gouvernements, des universités et des instituts de recherche souhaitent donc mettre en place des politiques et des stratégies de propriété intellectuelle tournées vers l'avenir en vue d'encourager la création, la multiplication, la protection et l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle en tant qu'instruments clés des politiques économiques. L'évaluation de la propriété intellectuelle est un élément fondamental pour déterminer la valeur pécuniaire d'un actif de propriété intellectuelle ou d'un portefeuille d'actifs, et elle joue un rôle essentiel dans la concession de licences, les acquisitions, les fusions, les arrangements financiers, les investissements et les prêts. Les principales tâches dans ce domaine sont les suivantes : mettre au point et promouvoir une gestion des actifs de propriété intellectuelle dans la recherche-développement; encourager l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les entreprises des pays en développement; promouvoir le financement de la recherche-développement et la gestion des actifs de propriété intellectuelle; évaluer et améliorer les capacités professionnelles de gestion des actifs de propriété intellectuelle, y compris la formation professionnelle dans les domaines de la concession de licences et des brevets; éprouver et mettre en œuvre des politiques prospectives, dans les domaines privé et public, en vue de s'acquitter de toutes les tâches susmentionnées.

OBJECTIF

Aider les États membres à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle aux fins du développement, à offrir un appui aux PME et à renforcer les capacités de gestion des actifs de propriété intellectuelle.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Preuves incontestables des effets de la protection de la propriété intellectuelle sur le développement économique et meilleure compréhension parmi les responsables politiques du rapport entre l'utilisation de la propriété intellectuelle et les stratégies de développement.	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de partenariats stratégiques et conduite d'activités communes et de travaux de recherche dans les États membres au niveau macroéconomique, en coopération avec des organes intergouvernementaux, des universités, des instituts de recherche du domaine public et des organismes commerciaux.- Études de cas effectuées au niveau national dans des pays en développement et des pays en transition en vue d'obtenir des informations sur chaque expérience nationale.- Études de cas effectuées au niveau des entreprises en vue d'obtenir des informations sur l'incidence dans des domaines tels que le transfert de technologie.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Intensification, à l'échelle internationale, des échanges de résultats de recherche sur les effets de la propriété intellectuelle sur le développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de séminaires et publication des résultats des travaux de recherche de l'OMPI. – Mise à disposition, à l'intention des responsables politiques, d'une base de données de l'OMPI et d'autres instruments pratiques mis à jour régulièrement. – Partenariats stratégiques et activités communes avec d'autres organisations et institutions en vue de regrouper les ressources et les services d'experts.
<p>Renforcement des partenariats avec toutes les parties prenantes, aussi bien publiques que privées, en vue de mieux mettre en évidence le rapport entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Décisions de politique générale dans les États membres reflétant les résultats des travaux de recherche de l'OMPI. – Débats au niveau national sur la protection de la propriété intellectuelle, faisant expressément référence aux travaux de recherche de l'OMPI.
<p>Sensibilisation des PME et des institutions d'appui aux PME à l'utilisation des instruments du système de propriété intellectuelle, et développement de leurs capacités à cet égard.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation sensible du nombre de pages consultées ou téléchargées par mois depuis le site Web de l'OMPI sur les PME et du nombre d'abonnés au bulletin électronique des PME de l'OMPI. – Publication dans d'autres pays de versions adaptées des guides de la série "La propriété intellectuelle au service des entreprises" de l'OMPI.
<p>Amélioration de la capacité des institutions d'appui aux PME d'offrir des services de propriété intellectuelle à leur clientèle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation de la quantité d'informations et de services émanant des institutions et d'appui aux PME et amélioration de la qualité de ces informations et services, conformément aux enquêtes et questionnaires.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Renforcement de la capacité des États membres, en particulier des entreprises et des instituts de recherche, de mettre au point et de gérer des actifs de propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point et exécution de stratégies nationales de propriété intellectuelle et de programmes de mise en œuvre dans des États membres. - Réalisation d'inventaires nationaux de propriété intellectuelle par les États membres et poursuite de la mise au point d'instruments utilisés aux fins des inventaires de propriété intellectuelle à l'intention des États membres. - Mise en place de projets pilotes permettant d'illustrer et d'analyser l'utilisation de stratégies de réseau aux fins du renforcement de la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les États membres. - Utilisation de la base de données sur les stratégies de propriété intellectuelle de l'OMPI par les États membres.
<p>Meilleure connaissance de l'appui financier apporté par des entreprises et des instituts de recherche des États membres à la mise au point d'actifs de propriété intellectuelle, et informations accrues sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point et adoption de mécanismes de financement tenant compte de l'évaluation de la propriété intellectuelle.

ACTIONS

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement axera son action sur les trois domaines principaux décrits ci-dessous. Il répondra aussi aux demandes des États membres en rapport avec le projet de plan d'action pour le développement de l'OMPI.

La propriété intellectuelle et le développement économique : ce programme répondra à la nécessité de bien faire comprendre les rouages de la propriété intellectuelle et d'analyser les possibilités qu'offre le système de propriété intellectuelle aux fins de la promotion de la croissance économique, à l'aide d'études universitaires, de projets de démonstration et de publications. L'étude d'expériences nationales et l'organisation de réunions nationales, sous-régionales ou régionales sont aussi prévues. Du matériel de promotion et de vulgarisation sur certaines questions de propriété intellectuelle sera mis au point à l'intention des responsables politiques afin de leur permettre de saisir les subtilités des débats en cours. Le programme élaborera des cadres conceptuels, des méthodes, des index et des questionnaires permettant d'évaluer la situation de la propriété intellectuelle au niveau national. Des programmes interrégionaux seront mis en place pour promouvoir l'échange de données d'expérience sur la question de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

La propriété intellectuelle et les PME : des activités visant à promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle auprès des PME seront menées, en partenariat avec des institutions d'appui aux PME aux niveaux national, régional et international. En outre, des activités et du matériel d'information axés sur les PME de secteurs

précis présentant un potentiel d'exportation et une forte demande de services de propriété intellectuelle (par exemple, l'artisanat, les industries créatrices, l'industrie du textile) seront mis au point. Une assistance sera fournie aux associations de PME, aux réseaux de centres d'innovation, aux pépinières d'entreprises, aux universités, aux instituts de recherche-développement, aux associations professionnelles, aux chambres de commerce et aux offices de propriété intellectuelle en vue de promouvoir et de renforcer les services d'appui à la propriété intellectuelle fournis à leurs membres et à leur clientèle. Des principes directeurs, des pratiques recommandées et des études de cas seront mis au point à l'intention des inventeurs, des créateurs, des universitaires, des chefs d'entreprise et des PME, et diffusés par l'intermédiaire de différents médias. De plus, du matériel et des guides de sensibilisation, d'enseignement et de formation, y compris des programmes d'enseignement à distance, permettant de personnaliser le matériel de propriété intellectuelle et d'atteindre les chefs d'entreprise et les PME seront mis au point, de même que des programmes de formation à l'intention d'importantes institutions partenaires et prestataires de services commerciaux dans le domaine la propriété intellectuelle.

La gestion des actifs de propriété intellectuelle : pour renforcer les capacités de gestion de la propriété intellectuelle, du matériel de formation sera mis au point, des programmes seront élaborés et des ateliers de formation seront organisés dans des États membres dans les domaines suivants : stratégies en matière de propriété intellectuelle, commercialisation de la propriété intellectuelle et concession de licences dans ce domaine, transfert de techniques et rédaction de demandes de brevet; des ateliers régionaux consacrés à la formation aux stratégies de propriété intellectuelle et à des sujets connexes seront aussi organisés. Des projets de réseaux seront mis en place pour encourager les États membres à évaluer et à utiliser les stratégies de réseau aux fins de l'amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Seront menés à bien des études sectorielles sur le lien entre les actifs de propriété intellectuelle et le développement des industries technique et culturelle, ainsi que des projets pilotes visant à expérimenter et démontrer le rôle des actifs de propriété intellectuelle dans le développement économique et culturel, seront menés à bien. Pour appuyer ce processus stratégique, des instruments pratiques, tels que les instruments utilisés aux fins des inventaires de la propriété intellectuelle et la base de données sur les stratégies de propriété intellectuelle, seront mis au point. En ce qui concerne l'évaluation de la propriété intellectuelle, des études de cas sur le lien entre les actifs de propriété intellectuelle et le financement du progrès technique seront organisées. Dans tous les projets, l'accent sera mis sur l'utilisation et le renforcement des services d'expert locaux ainsi que sur la promotion des échanges de compétences techniques au niveau international, de manière interdisciplinaire.

LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES

Le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement coopérera étroitement avec tous les secteurs de l'Organisation participant à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement de l'OMPI. Il aura des liens particuliers avec les programmes 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA), 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie) et 11 (Académie mondiale de l'OMPI), ainsi qu'avec tous les programmes relevant de l'objectif stratégique III.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
9 817	12 347	2 530	25,8

• **Programme 4. Utilisation du droit d’auteur dans l’environnement numérique**

ENJEUX

Au cours de la dernière décennie, l’Internet et les techniques numériques ont révolutionné la diffusion des idées et de l’information, ainsi que des créations protégées par le droit d’auteur et les droits connexes. Selon une source de l’industrie du spectacle, le nombre de sites de téléchargement légal est passé de 50 en 2003 à 203 en 2004; au cours de la même période, les téléchargements légaux ont été multipliés par 10, dépassant 200 millions en 2004. Toujours selon cette source, le marché actuel de la musique numérique pourrait représenter jusqu’à 25% des revenus des maisons de disques d’ici cinq ans. L’Internet et les techniques numériques influent considérablement sur la création, la diffusion et l’utilisation du contenu protégé par le droit d’auteur, avec d’importantes répercussions sur le système du droit d’auteur. Le caractère universel de l’Internet remet en cause le principe de territorialité sur lequel sont fondées les législations sur le droit d’auteur et les droits connexes et les mécanismes de concession de licences individuelles ou collectives mis au point au fil du temps, les particuliers et les entreprises souhaitant obtenir des autorisations pour des utilisations numériques sur une pluralité de territoires. Avec la rapidité et la facilité des échanges de contenu numérique, l’essor des logiciels ouverts ou libres illustre la viabilité des modèles commerciaux émergents fondés sur la créativité en collaboration. Le rôle de distributeurs de contenu joué par les intermédiaires sur l’Internet tels que les fournisseurs d’accès et les fabricants de logiciels point à point est aussi en pleine évolution, alors que des normes différentes en matière de responsabilité pour les atteintes au droit d’auteur s’appliquent d’un pays à l’autre. Avec l’utilisation croissante des mesures techniques de protection pour assurer la diffusion et les utilisations légales de contenu numérique protégé par le droit d’auteur, les modalités d’accès des bénéficiaires des exceptions et des limitations au contenu protégé par des mesures techniques constituent une question de plus en plus préoccupante, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du WCT et du WPPT. La nécessité d’assurer l’interfonctionnement entre le contenu sous forme numérique protégé par le droit d’auteur et les dispositifs numériques se fait de plus en plus sentir, et un certain nombre d’initiatives de normalisation en cours dans le domaine de la gestion numérique des droits ont des répercussions sur le système du droit d’auteur qui ne sont pas pleinement comprises. De même, la contribution du système du droit d’auteur au développement et à la réduction de la fracture numérique soulève des enjeux et des possibilités qui appellent une attention et des ressources accrues. Les États membres demandent de plus en plus que ces questions soient exposées, débattues et analysées au niveau international.

OBJECTIF

Faire mieux connaître les enjeux et les perspectives du droit d’auteur dans l’environnement numérique.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D’EXÉCUTION
<p>Meilleure connaissance pratique des possibilités d’exploitation commerciale du droit d’auteur dans l’environnement numérique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaissance concrète de l’appui et de la contribution de l’OMPI à la création d’entreprises en ligne de diffusion légale de contenu numérique protégé par le droit d’auteur dans 10 États membres. – 5000 consultations ou téléchargements par mois de pages du site Web de l’OMPI consacré au droit d’auteur par des utilisateurs du monde entier.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Sensibilisation à la contribution du droit d'auteur à la réduction de la fracture numérique.	<ul style="list-style-type: none"> - 3000 abonnés dans le monde entier au bulletin d'information électronique sur le droit d'auteur et le commerce électronique.
Meilleure compréhension de l'incidence des techniques émergentes sur la création, la diffusion et l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Débats publics nationaux sur le droit d'auteur et les techniques numériques dans cinq États membres auxquels l'OMPI a fourni une assistance. - Au cours des sessions ordinaires du SCCR, recensement des questions sur le lien entre le droit d'auteur et les techniques émergentes présentant un intérêt pour tous les pays et établissement de conclusions du président approuvées par tous.

ACTIONS

Le programme s'adressera à toutes les parties prenantes, c'est-à-dire aux gouvernements, aux créateurs, aux entreprises, à la société civile et aux consommateurs, et mettra ces parties prenantes à contribution pour favoriser un débat et une analyse ouverts à tous en vue de résoudre les difficultés posées au système du droit d'auteur par les techniques numériques et de réaliser les possibilités offertes par celles-ci. Il permettra d'entretenir des contacts avec la communauté internationale du droit d'auteur afin de rassembler des informations sur des questions de droit d'auteur d'avant-garde, ayant trait aussi bien au domaine juridique qu'au domaine commercial, et de partager les résultats dans le cadre d'études, de séminaires et d'initiatives de sensibilisation dans divers États membres. Ce programme sera exécuté en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et avec le secteur privé afin de développer les services fournis par l'OMPI à la communauté de la propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Dans ce contexte, le programme prévoira, en coopération avec les domaines prioritaires I.B et II.A, la réalisation d'une étude sur la contribution du droit d'auteur à la réduction de la fracture numérique.

Des activités seront aussi menées pour faire mieux comprendre au niveau mondial les questions émergentes dans le domaine du droit d'auteur afin de faciliter son exploitation commerciale dans l'environnement numérique et la reconnaissance des techniques émergentes de l'Internet et de la gestion des droits. Des recherches et des consultations auront lieu et des études seront publiées sur les questions suivantes : incidences de l'Internet sur la gestion collective du droit d'auteur; traitement des sûretés réelles sur les actifs de droit d'auteur; informations actualisées sur la mise au point et l'utilisation d'instruments de gestion numérique des droits; évolution du rôle des intermédiaires sur l'Internet. Des services seront aussi proposés pour aider les créateurs d'œuvres protégées et les titulaires de droits d'auteur à utiliser au mieux le système du droit d'auteur, grâce à l'élaboration de supports d'information sur le droit d'auteur, à l'organisation d'ateliers à l'intention des créateurs de différents domaines (producteurs de films, musiciens, écrivains, photographes, etc.), à la réalisation d'études et à l'organisation d'ateliers consacrés aux processus de normalisation dans le domaine de la gestion numérique des droits, aux nouveaux modèles commerciaux et aux pratiques émergentes des utilisateurs, notamment la créativité en collaboration et les systèmes d'échange de fichiers point à point.

Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle

Le programme prévoit aussi d'intensifier les activités de sensibilisation par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI consacré au droit d'auteur, dont le contenu et la présentation seront améliorés, à la recherche de nouveaux instruments et de nouvelles sources d'information à l'intention des parties prenantes et au lancement d'un bulletin d'information sur le droit d'auteur en vue de mieux faire connaître, au niveau mondial, les activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur. Dans le cadre des domaines prioritaires I.A et II.A et avec l'aide du réseau de contacts de l'OMPI, des visites, des séminaires, des conférences de presse et des séances d'information à l'intention des délégués seront organisés sur le droit d'auteur au siège de l'OMPI, à Genève, et dans d'autres lieux. Les résultats de ces activités seront communiqués au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et à d'autres organes pertinents de l'OMPI pour suite à donner et examen, selon que de besoin.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme coopérera avec le programme 1 (en vue de promouvoir la compréhension du rôle du droit d'auteur dans la réduction de la fracture numérique et de faciliter l'exploitation commerciale du droit d'auteur par les créateurs et les titulaires de droits d'auteur), les programmes 6 et 7 (en vue d'aider les gouvernements à définir et mettre en place des cadres législatifs appropriés pour le droit d'auteur et le commerce électronique et de sensibiliser les pays en développement et les pays en transition aux enjeux et aux perspectives des techniques numériques pour le système du droit d'auteur) et le programme 15 (en vue de mieux faire comprendre le rôle du droit d'auteur dans la protection et la promotion du patrimoine national et les liens qui existent entre le droit d'auteur et les savoirs traditionnels et le folklore).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
1 617	2 608	991	61,3

• **Programme 5. Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics**

ENJEUX

S'agissant de créer une culture de la propriété intellectuelle, la façon de percevoir la propriété intellectuelle est récemment passée au second plan par rapport à l'inquiétude des pouvoirs publics en ce qui concerne les incidences négatives et les conséquences sociales importantes que pourraient avoir les nouvelles technologies dans des domaines tels que les sciences de la vie et l'infocommunication, ainsi que l'application des politiques de propriété intellectuelle aux résultats de l'innovation dans ces domaines techniques. Les cadres d'orientation générale devraient tenir compte de la nécessité d'étudier les préoccupations des pouvoirs publics et de maintenir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux du grand public, tout en veillant à ce que les politiques nationales et le système de la propriété intellectuelle restent conformes au droit international de la propriété intellectuelle et aux arrangements internationaux. Pour s'assurer que les intérêts à tous les niveaux sont exprimés de façon adéquate et que le fonctionnement des systèmes de propriété intellectuelle est bien compris, il est essentiel d'établir un lien interactif entre la société civile et les ONG, ainsi que des partenariats avec le secteur privé.

Au cours du prochain exercice biennal, ce nouveau programme sera tout d'abord mis en œuvre dans le domaine des technologies des sciences de la vie. Il s'agit d'un des domaines dans lesquels des tensions sont récemment apparues entre les politiques de propriété intellectuelle et d'autres politiques pertinentes des pouvoirs publics. Le rôle de la propriété intellectuelle au regard des sciences de la vie fait l'objet d'un examen attentif particulier, sous divers angles : le fondement éthique des droits de propriété intellectuelle dans ce domaine; le rôle des droits privés pour ce qui est d'obtenir des résultats d'intérêt général; l'utilisation appropriée de la propriété intellectuelle pour faire en sorte que les investissements publics dans la recherche produisent des résultats d'intérêt général; le lien entre l'application de critères de brevetabilité particuliers en ce qui concerne ces technologies émergentes et l'intérêt public général; la possibilité de disposer de structures et de modèles d'innovation supplémentaires spécifiques aux fins de la technologie médicale et de la biotechnologie agricole; et la nécessité de créer de nouveaux outils d'analyse et de comprendre les tendances en matière de délivrance de brevets dans ces secteurs particuliers.

L'enjeu principal consiste à fournir des informations objectives et fiables sur le fonctionnement réel des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que sur les diverses options possibles, de façon que les décideurs disposent d'une base plus solide pour traiter les questions actuelles de politique générale.

OBJECTIF

S'assurer que les politiques des pouvoirs publics tiennent dûment compte des questions de propriété intellectuelle aux fins de l'obtention de résultats d'intérêt général.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Meilleure compréhension, par les décideurs et le grand public, de l'interface entre la propriété intellectuelle et les politiques des pouvoirs publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de documents nationaux d'orientation générale sur la propriété intellectuelle et la politique des pouvoirs publics, qui reflètent le débat international auquel l'OMPI a participé. – Reconnaissance de la contribution de l'OMPI aux débats et processus internationaux sur la propriété intellectuelle et la politique des pouvoirs publics.

Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle

ACTIONS

Ce programme favorisera l'analyse objective et la collecte de renseignements empiriques, pour faciliter le débat et permettre des choix d'orientation générale éclairés sur les questions de propriété intellectuelle qui se posent dans le domaine des politiques des pouvoirs publics. Un ensemble d'éléments plus développé en termes de renseignements pratiques, d'analyse juridique et de documents sur les lignes d'action possibles et les orientations stratégiques nationales en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de l'obtention de meilleurs résultats d'intérêt général sera mis au point en coopération, le cas échéant, avec des organisations internationales pertinentes. En particulier, des études empiriques et des documents de synthèse seront élaborés pour aider les décideurs internationaux, les administrations publiques et les législateurs à évaluer les différentes lignes d'action possibles et à formuler des recommandations au niveau national, tout en garantissant une totale compréhension de l'éventail et des incidences des différents choix possibles dans le cadre international existant.

Des conseils juridiques et techniques et des instructions seront aussi donnés et des ateliers consultatifs seront organisés à l'intention d'un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile et les ONG, afin de leur donner la possibilité d'échanger des informations sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le cadre des politiques des pouvoirs publics, y compris le domaine des sciences de la vie. En outre, des mécanismes appropriés seront élaborés pour permettre une coopération accrue avec le secteur privé sur des projets déterminés.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 1, 2, 3, 6, 7 et 11, ainsi qu'avec l'ensemble des programmes figurant sous l'objectif stratégique III.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
994	1 608	614	61,8

• **Programme 6. Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA**

ENJEUX

Eu égard aux objectifs de développement énoncés par les Nations Unies dans la Déclaration du millénaire, le principal défi pour les pays en développement est d'intégrer pleinement la propriété intellectuelle dans leurs politiques nationales de développement et de formuler des stratégies et plans d'action appropriés afin d'exploiter la propriété intellectuelle pour favoriser l'accès au savoir, l'emploi et la création de valeur ajoutée, l'investissement et le commerce, contribuant ainsi à un développement économique, culturel et social durable.

À cette fin, le programme continuera à aider les pays en développement et les PMA à acquérir et à faire naître des droits de propriété intellectuelle pouvant être transformés en actifs de propriété intellectuelle susceptibles de contribuer au développement économique national. En outre, le programme doit continuer d'encourager la participation pleine et entière de tous les groupes d'intérêt, créateurs, titulaires de droits de propriété intellectuelle, universités, institutions de R-D, entreprises, consommateurs et grand public, aux fins d'optimiser les avantages tirés du système de la propriété intellectuelle, par exemple en aidant les pays en développement à mettre en œuvre des politiques judicieuses dans les domaines d'action gouvernementale en rapport avec la propriété intellectuelle. Il conviendra de s'attacher en particulier à incorporer les questions d'intérêt public dans les activités du programme et à mieux faire connaître les marges de manœuvre ménagées dans les traités internationaux de propriété intellectuelle.

Pour instaurer un climat propice à l'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de croissance économique, il sera essentiel de poursuivre la modernisation des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et leur harmonisation avec le système international de la propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement des institutions et la valorisation des ressources humaines; il sera essentiel également de dissiper les malentendus et les erreurs d'appréciation concernant la propriété intellectuelle dans les pays en développement et de faire ressortir le rôle positif qu'elle peut jouer dans un développement économique, social et culturel durable. En outre, une meilleure liaison entre les programmes de développement mis en œuvre par l'OMPI au profit des pays en développement et l'action d'autres organisations bilatérales, multilatérales et internationales qui s'occupent de propriété intellectuelle et de développement économique est nécessaire pour maximiser les synergies.

Enfin, une attention particulière continuera d'être accordée aux PMA et aux nombreuses difficultés spécifiques qu'ils ont à surmonter pour édifier et moderniser leur infrastructure de propriété intellectuelle. Particulièrement importante à cet égard sera l'assistance fournie dans les domaines suivants : formulation de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle; renforcement de la capacité d'administration et d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle, de l'administration publique, des compétences gestionnaires et techniques et des infrastructures et ressources physiques; sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement.

OBJECTIF

Aider les pays en développement, dont les PMA, à incorporer des considérations de propriété intellectuelle dans leurs politiques, stratégies et plans d'action nationaux et régionaux en matière de développement et à optimiser leur infrastructure de propriété intellectuelle au service d'un développement économique, social et culturel durable.

**Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle
aux politiques et programmes nationaux de développement**

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Intégration accrue de la propriété intellectuelle dans les politiques de développement.	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaissance explicite de l'appui et de la contribution de l'OMPI aux initiatives prises pour formuler des politiques tendant à intégrer les préoccupations de propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement.
Meilleure perception, par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA ainsi que par les organisations internationales, sous-régionales et régionales, de la propriété intellectuelle et de sa contribution au développement.	<ul style="list-style-type: none"> – Plusieurs pays (nombre visé : huit) procèdent à un inventaire national de propriété intellectuelle et mettent en place un programme de sensibilisation à la propriété intellectuelle ou une politique nationale de développement intégrant la propriété intellectuelle. – Incorporation de considérations de propriété intellectuelle dans les programmes de travail de plusieurs (nombre visé : huit) organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes.
Législation de la propriété intellectuelle actualisée à l'appui des objectifs du développement.	<ul style="list-style-type: none"> – Une législation de propriété intellectuelle modernisée dans plusieurs pays en développement (nombre visé : 10), conforme aux traités internationaux pertinents et tenant compte des conseils de l'OMPI.
Infrastructure de propriété intellectuelle plus performante dans les pays en développement et les PMA.	<ul style="list-style-type: none"> – Plusieurs offices de propriété intellectuelle (nombre visé : 8) appliquent des procédures administratives révisées tenant compte des conseils de l'OMPI. – Une capacité administrative de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle renforcée dans au moins 10 pays.
Meilleure exploitation du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.	<ul style="list-style-type: none"> – Des plans d'action, des mécanismes et des programmes d'appui sont mis en place dans des pays en développement. – Définition de critères permettant d'évaluer l'efficacité du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Création, gestion et exploitation d'actifs de propriété intellectuelle générateurs d'investissements, d'emplois et de recettes au niveau national.	– Augmentation du nombre de demandes de brevet, marque ou dessin ou modèle industriel déposées dans le pays et pourcentage global des demandes émanant de créateurs, d'entreprises et d'organismes de R-D nationaux dans les pays en développement et les PMA.
Transformation de connaissances et d'avantages comparatifs, notamment des savoirs traditionnels et du folklore, en produits et services offerts sur les marchés nationaux et internationaux.	– Constatation d'avantages comparatifs dans des produits fondés sur la propriété intellectuelle.

ACTIONS

Ce programme fournira des conseils aux pays en développement qui en feront la demande pour l'adaptation de leur législation nationale aux accords internationaux pertinents, y compris en ce qui concerne les marges de manœuvre ménagées dans les traités internationaux de propriété intellectuelle. Il continuera aussi à aider les pays en développement à créer ou renforcer leurs infrastructures et institutions nationales de propriété intellectuelle. En conjonction avec le programme 8, ce programme apportera une assistance aux pays en développement pour la modernisation, par l'automatisation notamment, de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle. Ce programme concourra également au renforcement de l'infrastructure nationale d'appui à l'innovation.

En coopération avec d'autres programmes pertinents de l'OMPI, des formations ciblées et spécialisées seront assurées au niveau national à l'intention des décideurs, des professionnels et d'autres utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Des conseils juridiques et pratiques seront donnés sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et la recherche portant sur des démarches incorporant la propriété intellectuelle et sur leur application pratique sera encouragée. Une assistance technique sera fournie pour renforcer l'infrastructure de propriété intellectuelle et des activités seront organisées pour rapprocher les secteurs public et privé et la société civile et promouvoir la coopération entre organismes.

À l'égard des PMA, le programme fournira une assistance visant : la conduite d'inventaires nationaux de propriété intellectuelle; l'élaboration de politiques et de stratégies nationales de propriété intellectuelle au service du développement économique; l'automatisation des offices de propriété intellectuelle; le renforcement des industries culturelles du droit d'auteur par la création de sociétés de gestion collective et l'éducation des créateurs et des artistes interprètes ou exécutants en matière de propriété intellectuelle; et la mise en œuvre de la déclaration ministérielle de Séoul en faveur des PMA.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en coopération étroite avec les programmes 1, 3 et 11, ainsi qu'avec tous les programmes relevant des objectifs stratégiques III et IV.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
43 234	37 649	(5 585)	(12,9)

• **Programme 7. Certains pays d'Europe et d'Asie**

ENJEUX

Intensifier la coopération de l'OMPI avec les gouvernements, les établissements d'enseignement et le secteur privé reste une tâche essentielle pour renforcer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en transition vers l'économie de marché. Cela suppose un appui au renforcement des capacités et à la création d'infrastructures appropriées, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources humaines. Ce programme encourage l'identification, la protection et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle en créant un climat plus propice à la mobilisation du potentiel de création et d'innovation des pays et à l'ouverture de nouvelles possibilités d'investissement étranger et de transfert de technologie. Le programme interviendra, en recherchant l'efficacité au meilleur coût et des résultats concrets, à la demande de pays qui sont en transition vers l'économie de marché et la société du savoir. Il s'agit au total de 30 pays, dont les pays d'Europe centrale et les États baltes, les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale et certains pays méditerranéens. Le programme est conçu pour apporter une assistance équilibrée et sur mesure, adaptée aux divers niveaux de développement de ces États membres et à leurs demandes et orientations politiques différentes. Eu égard au stade qu'ils ont atteint dans la transition, les pays qui sont membres de l'Union européenne ou candidats à l'entrée dans l'union, les pays des Balkans occidentaux et les pays de la Communauté des États indépendants feront l'objet d'une approche sous-régionale distincte tenant compte de leur situation. L'assistance fournie dans cet esprit de coopération pourra être cofinancée, voire exécutée conjointement, par les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés, en particulier l'Union européenne, l'Office européen des brevets et l'Office eurasiatique des brevets, ainsi que par des banques de développement ou des fonds fiduciaires.

OBJECTIF

Renforcer la capacité de certains pays d'Europe et d'Asie à exploiter pleinement le système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel national.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Rôle accru de la propriété intellectuelle dans le développement des politiques nationales, grâce à une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'appui des objectifs de politique générale nationaux.	– Reconnaissance explicite de l'appui et de la contribution de l'OMPI à la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'orientations de politique générale dans plusieurs pays.
Meilleure conformité des lois nationales avec les normes ou tendances internationales pertinentes; augmentation du nombre de parties contractantes des traités administrés par l'OMPI et du degré de mise en œuvre de ces traités.	– Reconnaissance explicite de la contribution de l'OMPI à la rédaction ou révision de lois et règlements nationaux de propriété intellectuelle dans plusieurs pays.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Efficacité accrue des administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Gain d'efficacité dans la délivrance de titres de propriété intellectuelle, grâce à l'automatisation des procédures dans au moins cinq administrations de la propriété intellectuelle supplémentaires. - Meilleure capacité de service public dans plusieurs administrations nationales de la propriété intellectuelle (nombre visé : 10).
Des organismes de R-D, établissements d'enseignement, universités et chambres du commerce et de l'industrie mieux à même d'identifier, d'exploiter et de gérer leurs droits de propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux services de la propriété intellectuelle créés par des organismes de R-D, établissements d'enseignement et chambres locales du commerce et de l'industrie - Trois universités et trois organismes de R-D se seront dotés de principes directeurs sur la propriété intellectuelle.
Renforcement de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance explicite de la contribution de l'OMPI à la création ou modernisation d'organisations de gestion collective.
Meilleure perception et vision plus positive de la propriété intellectuelle dans le public.	<ul style="list-style-type: none"> - 20 publications, études ou programmes d'étude élaborés sur mesure pour le pays destinataire, tenant compte des conseils et reflétant le contenu des publications de l'OMPI.

ACTIONS

Ce programme s'emploiera à analyser, créer et diffuser des informations et des documents de travail et de référence utiles à l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle. Il prendra également en charge l'organisation de réunions nationales, sous-régionales et régionales de décideurs en vue d'une réflexion sur des questions sensibles de politique générale et encouragera les consultations avec l'OMPI visant à dégager une plus large communauté de vues sur les dimensions internationales de la propriété intellectuelle. En coopération avec d'autres programmes pertinents de l'OMPI, ce programme contribuera aussi à l'étude et au renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises (y compris les PME); il favorisera la création et le développement d'institutions, réseaux et systèmes de propriété intellectuelle, y compris d'organismes d'appui à l'innovation, destinés à faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle, l'évaluation et la commercialisation des résultats des recherches exécutées par les institutions de recherche, les universités et les entreprises. Les efforts déployés à l'échelon national pour améliorer et renforcer la capacité des professionnels de la propriété intellectuelle et la création de différents services de propriété intellectuelle seront encouragés; des avis sur la compatibilité de la législation existante avec les traités internationaux pertinents et des conseils pour la préparation et la rédaction de nouveaux textes de loi seront fournis, ainsi qu'une assistance, le cas échéant, en ce qui concerne les procédures d'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et les différentes phases de mise en œuvre qu'ils supposent, dont la mise en place de systèmes de dépôt électronique et de

**Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle
aux politiques et programmes nationaux de développement**

gestion automatisée. Le programme apportera également son concours à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et au renforcement des capacités en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES

Ce programme sera mené en étroite coopération avec les programmes 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 et avec tous les programmes relevant des objectifs stratégiques III et IV.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
4 813	4 530	(283)	(5,9)

• **Programme 8. Modernisation des institutions de propriété intellectuelle**

ENJEUX

Ces dernières années, on a enregistré une hausse importante du nombre de demandes d'aide émanant de pays en développement, de pays moins avancés et de pays en transition qui souhaitent moderniser leurs institutions de propriété intellectuelle, en particulier leurs offices de propriété intellectuelle et leurs organismes de gestion collective. Un certain nombre de raisons peuvent expliquer cette augmentation. En premier lieu, le développement des activités d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle dans de nombreux pays et la demande accrue, de la part des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, d'une réduction du temps et du coût de délivrance des titres de propriété intellectuelle ont nécessité un traitement plus efficace des demandes. On a noté, par ailleurs, une plus grande sensibilisation au fait que le système de la propriété intellectuelle pouvait permettre d'atteindre les objectifs de développement, ce qui nécessitait des moyens efficaces d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle, et les progrès rapides qui ont été enregistrés dans le domaine des techniques de l'information et de la communication ainsi que leur application réussie dans de nombreux pays aux fins de l'automatisation des procédures internes de propriété intellectuelle ont déclenché un processus global de changement.

L'élaboration d'une stratégie visant à aider à moderniser des institutions de propriété intellectuelle qui présentent des niveaux variables en termes de capacité, de ressources, de charge de travail et de développement, est une tâche complexe dans laquelle interviennent un certain nombre de facteurs. En général, la modernisation des opérations relatives à la propriété intellectuelle nécessite les mesures suivantes : examen du plan d'automatisation de l'institution, analyse des besoins, évaluation de la charge de travail, rationalisation et simplification des procédures, adoption d'une solution sur mesure pour l'automatisation du traitement de bout en bout des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle, numérisation des dossiers sur papier, formation au transfert des connaissances et appui après installation. Environ 160 pays en développement, pays moins avancés ou pays en transition sont susceptibles de bénéficier d'une assistance en matière de modernisation, sous la forme d'un bilan et de conseils techniques, d'une assistance matérielle et de services consultatifs destinés à améliorer l'infrastructure, et de solutions d'automatisation globales. Les bénéficiaires sont censés assumer la pleine responsabilité d'un système modernisé mais, pour assurer cette pérennité, il est extrêmement important que l'OMPI continue de fournir un appui technique, de dispenser une formation et d'effectuer des bilans périodiques afin que les objectifs initiaux soient atteints. Cette assistance suivie serait fournie à plus de 40 pays au cours de l'exercice biennal. L'évolution constante des besoins dans ce domaine, associée à un progrès technologique rapide, fait que la modernisation de la propriété intellectuelle continuera de connaître d'importantes mutations. L'enjeu consiste à s'adapter à ces conditions changeantes et à répondre avec efficacité aux demandes d'assistance des États membres.

OBJECTIF

Accroître l'efficacité des activités d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle grâce à la simplification et à l'automatisation des procédures internes

**Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle
aux politiques et programmes nationaux de développement**

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Efficacité accrue du traitement grâce à un recours plus marqué aux techniques de l'information de la part des institutions de propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction/élimination du retard dans le traitement des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle dans 34 offices de propriété industrielle. – Meilleure gestion des titres de propriété intellectuelle et des dossiers y relatifs, et recherche efficace à l'aide d'instruments électroniques dans 34 offices de propriété industrielle. – Création de bases de données électroniques et saisie des dossiers antérieurs dans 34 institutions de propriété intellectuelle. – Réduction du temps et des erreurs dans la répartition des redevances, au sein de huit organismes de gestion collective.
<p>Accès à de nouvelles séries de données relatives à la propriété intellectuelle grâce à la création d'un registre électronique des actifs de propriété intellectuelle dans les pays en développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 34 institutions de propriété intellectuelle transmettent leurs données relatives à la propriété intellectuelle à un registre central sur le WIPOnet. – 34 institutions de propriété intellectuelle utilisent le registre des actifs de propriété intellectuelle pour améliorer l'examen des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle.
<p>Utilisation de moyens de communication électroniques pour les activités relatives aux traités d'enregistrement de l'OMPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – De nouveaux offices de propriété industrielle se lancent dans la communication électronique avec l'OMPI en ce qui concerne l'Arrangement de Madrid et de nouveaux offices récepteurs du PCT se lancent dans la communication électronique avec l'OMPI.
<p>Utilisation accrue du WIPOnet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un plus grand nombre d'institutions de propriété intellectuelle publient leur site Web sur le WIPOnet. – Accroissement de l'utilisation particulière des services du WIPOnet aux fins de la propriété intellectuelle par les institutions de propriété intellectuelle.

ACTIONS

Le programme répondra aux demandes d'assistance émanant des États membres en vue de l'automatisation de leurs offices de propriété intellectuelle et des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. La mise en œuvre du programme s'appuiera sur une stratégie judicieuse visant à adapter

l'assistance fournie grâce à une large gamme de services, de produits et de solutions bien développés qui ont été utilisés avec succès dans le passé et qui continueront d'évoluer. Le programme reposera sur les connaissances et l'expérience institutionnelles de l'Organisation et d'autres partenaires. L'approche actuelle, qui consiste à encourager les offices de propriété intellectuelle ayant réussi leur automatisation à joindre leurs compétences techniques aux efforts entrepris par l'OMPI pour aider d'autres offices de propriété intellectuelle, sera encore développée. Les structures d'appui technique seront renforcées grâce au recours à des coordonnateurs formés par l'OMPI pour aider d'autres pays d'une même région.

Pour assurer la viabilité des opérations et un bon rapport coût-efficacité, le programme fera appel au savoir-faire local et aux marchés locaux dans toute la mesure possible. La présence d'experts de l'OMPI dans les différentes régions géographiques s'est révélée extrêmement utile pour ce qui est de fournir une assistance initiale et de mettre en œuvre des activités de suivi de façon efficace et économique. Par conséquent, le programme continuera de consolider sa présence dans les régions.

L'achèvement réussi du projet WIPOnet a créé une excellente base pour les services fondés sur l'Internet. L'ensemble des possibilités offertes par le WIPOnet seront donc exploitées et une solution globale sera proposée aux offices de propriété intellectuelle qui souhaiteront utiliser les technologies de l'Internet pour élargir leur champ d'action. Les offices seront aussi encouragés à publier leurs bases de données sur le WIPOnet.

En ce qui concerne les autres activités de l'OMPI, la communication électronique continuera d'être favorisée par l'amélioration d'applications et de logiciels de propriété intellectuelle appartenant à l'OMPI. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités au sein des offices de propriété intellectuelle par le biais d'une formation classique sur place et en ligne et par le partage d'expériences communes dans le cadre d'activités collectives; des évaluations de l'impact après assistance seront réalisées de façon suivie. Le programme collaborera aussi étroitement avec les organisations régionales et nationales de propriété intellectuelle intéressées, notamment l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation eurasiatique des brevets (OEAB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et IP Australia.

LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les programmes 6 et 7 (pour la coordination des activités par pays et le partage des dépenses); 10 (pour les normes et pratiques internationales dans ce domaine); 16 (PCT pour les systèmes et procédures de dépôt électronique et d'office récepteur); 18 (systèmes d'enregistrement de Madrid, de Lisbonne et de La Haye pour les normes et les procédures d'échange électronique); 19 et 20 (CIB et classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels en vue de leur incorporation dans les systèmes d'automatisation de l'OMPI); et 27 (informatique) (pour les normes de l'OMPI et l'interface avec les systèmes de l'OMPI).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
8 076	4 843	(3 233)	(40,0)

• **Programme 9. Gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes**

ENJEUX

Actuellement, la gestion des droits est déterminée par de nouvelles normes et pratiques techniques mondiales destinées à faciliter l'accès au commerce international des produits culturels, notamment la musique et les films. Les systèmes de gestion des droits qui ont été adaptés pour les pays en développement et les pays en transition, ou qui sont mis en œuvre dans ces pays, doivent s'appliquer dans le cadre de systèmes internationaux utilisant ces nouvelles normes et pratiques, et ce, qu'un pays en développement dispose ou non d'une législation actualisée en matière de propriété intellectuelle et qu'il respecte ou non les traités internationaux pertinents considérés comme des conditions juridiques nécessaires et un cadre de sécurité indispensable aux fins de la viabilité du marché international des produits culturels.

L'OMPI devra soutenir les pays en développement et les pays en transition en s'adaptant aux besoins en constante évolution de l'ensemble des parties prenantes. Pour obtenir des résultats chiffrables directs et une véritable valeur ajoutée pour les titulaires de droits, l'appui fourni comprendra les éléments suivants : fusion entre les aspects juridiques des traités et des législations et des éléments pratiques très attendus (organisation et gestion des sociétés de gestion collective), infrastructure technologique (systèmes de documentation, liens avec des bases de données internationales) et conformité avec les normes et codes internationaux de données (systèmes automatisés de gestion et de concession de licence, dispositifs antipiratage, etc.). L'assistance est particulièrement importante pour les pays dans lesquels l'accès aux marchés étrangers représente une source de revenus qui peut se révéler importante pour les artistes et les créateurs nationaux.

L'OMPI doit continuer de s'intéresser aux œuvres provenant des pays en développement, des pays moins avancés et des pays en transition, afin qu'elles occupent la place qui leur revient. À cette fin, l'Organisation devra continuer d'apporter une aide à la création et au renforcement des sociétés de gestion collective dans les pays en développement dans le contexte général du droit d'auteur, d'une part, et dans le contexte des politiques et objectifs de développement national, du point de vue économique, social ou culturel, d'autre part.

OBJECTIF

Renforcer les structures de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Mise en œuvre de stratégies mondiales pour l'amélioration des connaissances en matière de gestion du droit d'auteur et des droits connexes.	– Douze initiatives communes entreprises en coopération avec la CISAC et l'IFRRO à l'intention des membres de conseils d'administration et des directeurs d'organismes de gestion des droits.
Amélioration du fonctionnement des organismes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes existants, y compris intégration des technologies numériques dans leurs activités.	– Dix bases de données et systèmes nationaux et régionaux seront créés et mis en place pour une gestion plus efficace des droits.
Création d'organismes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes facilitée.	– Six nouveaux organismes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans le monde.

ACTIONS

Le programme portera sur les droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des artistes des arts visuels, ainsi que sur l'édition, l'industrie phonographique et la reprographie. Des ateliers nationaux et régionaux seront organisés et une formation spécialisée sera dispensée au personnel dans le domaine de la gestion des droits, de la concession de licence et des négociations de tarifs. En outre, des études visant à préciser les enjeux actuels en matière de gestion des droits ainsi que des réponses possibles seront élaborées.

Des contrats types, des directives, des études et d'autres documents de référence relatifs à la gestion des droits (statuts types, etc.) seront élaborés, notamment sur la concession de licence et les négociations de tarifs. Des documents de référence relatifs à l'élaboration des politiques seront établis et des programmes de sensibilisation seront mis en œuvre pour accroître les connaissances du grand public, des décideurs et des autorités chargées de faire respecter les droits, sur divers aspects des systèmes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes. Une coopération plus étroite entre les organismes de gestion des droits et les entreprises de l'industrie culturelle sera aussi encouragée.

Grâce à ce programme 9, des systèmes automatisés seront créés pour assurer le bon fonctionnement des organismes de gestion du droit d'auteur et des droits connexes. La coopération avec les organisations non gouvernementales sera développée et de nouveaux accords de coopération seront envisagés.

Enfin, des activités communes seront mises en place aux niveaux national et régional dans le cadre d'accords de coopération conclus avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), y compris des publications communes.

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 4, 6, 7, 8 et 14.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
2 008	2 114	106	5,3

• **Programme 10. Application des droits de propriété intellectuelle**

ENJEUX

Compte tenu de l'évolution rapide constatée dans les domaines technique et juridique, l'application des droits de propriété intellectuelle devient un domaine dynamique d'une importance particulière pour les gouvernements, les titulaires de droits et les consommateurs. Dans un environnement technologique qui rend les atteintes intentionnelles aux droits de propriété intellectuelle plus faciles à commettre et qui permet à leurs auteurs de réaliser des profits considérables au détriment des titulaires de droits et des consommateurs, la nécessité d'instaurer des mécanismes d'application efficaces et de les améliorer en permanence, y compris dans l'environnement en ligne, est au cœur des débats et des initiatives politiques dans de nombreux pays et régions du monde. Malgré les efforts considérables déployés aux niveaux international, régional et national pour accroître l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle, ces dernières années ont été marquées par une forte augmentation des activités de contrefaçon et de piratage aux lourdes incidences économiques, accompagnées d'importants risques pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Lors du précédent exercice biennal, l'OMPI a réussi à se positionner sur le devant de la scène en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Créé en 2002, le Comité consultatif sur l'application des droits a tenu ses premières sessions en 2003 et 2004 et sert aujourd'hui de cadre pour l'examen, au niveau international, des questions d'actualité touchant à l'application des droits de propriété intellectuelle. Les compétences de l'OMPI, organisation d'envergure mondiale, sont de plus en plus recherchées pour répondre à des besoins très divers en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour favoriser le débat politique au niveau mondial. En atteste l'augmentation du nombre de demandes de conseils ou d'assistance dans ce domaine, adressées à l'OMPI par les États membres comme par les partenaires de l'Organisation.

Ce programme prévoit de répondre à la demande croissante des États membres concernant des conseils sur la modernisation des dispositions relatives à l'application des droits dans leur législation nationale. Il conservera un rôle prépondérant dans le renforcement de la coordination et de la coopération entre organisations partenaires ayant une expérience de l'application et de la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle. Il visera en particulier à mettre au point des stratégies permettant de rendre l'application des droits de propriété intellectuelle plus efficace, moins coûteuse et moins longue, et à faciliter un débat mondial éclairé et juste sur l'attitude à adopter face aux problèmes d'application des droits que posent la contrefaçon et le piratage, et face aux conséquences économiques d'une protection et d'une application inefficaces des droits de propriété intellectuelle.

OBJECTIF

Aider les États membres à renforcer leurs systèmes et leurs infrastructures d'application des droits de propriété intellectuelle et favoriser et stimuler des débats politiques éclairés au niveau international.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Faire de l'application des droits de propriété intellectuelle une préoccupation mondiale commune et une priorité devant faire l'objet d'un dialogue politique international intense et équilibré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des sessions annuelles du Comité consultatif sur l'application des droits, identification de questions d'intérêt commun sur le plan mondial en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, débouchant sur des conclusions du président acceptées de tous. - Nouveaux partenariats stratégiques et nouvelles activités menées avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de mettre en commun les ressources et les compétences et d'accroître la cohérence et l'efficacité des mesures prises en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.
<p>Intégrer les questions de propriété intellectuelle dans des accords internationaux et régionaux et des instruments non contraignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance explicite de l'appui et de la participation de l'OMPI à au moins une nouvelle institution ou instance internationale ou régionale.
<p>Mettre en œuvre des systèmes d'application efficaces des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional ou sous-régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance explicite de l'appui et de la participation de l'OMPI à la formulation de stratégies concertées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle dans au moins quatre États membres ou sous-régions.
<p>Développer les connaissances et l'expérience des responsables de l'application des lois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance explicite de l'appui et de la participation de l'OMPI à la mise en place de mesures douanières plus efficaces par les responsables des douanes et de la police dans d'autres pays.

ACTIONS

Dans le cadre du programme, des solutions adaptées pour moderniser les systèmes d'application des droits seront mises au point sur demande. Ces solutions tiendront dûment compte des cadres juridiques multinationaux en vigueur, des besoins et préoccupations spécifiques des États membres ou prévoiront, sur demande, des mécanismes d'application cohérents à l'intention de plusieurs pays d'une même région ou sous-région en coopération avec des organisations régionales ou sous-régionales. Des consultations nationales et régionales, des programmes pilotes, des activités de coopération juridique et technique et des réunions de sensibilisation seront organisés, notamment sur le thème du développement et de l'utilisation accrue des mécanismes d'application des droits de propriété intellectuelle.

Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle aux politiques et programmes nationaux de développement

Le programme servira également de cadre à un dialogue, au niveau mondial, en matière de politiques d'application des droits grâce à la préparation et à la convocation de réunions périodiques du Comité consultatif sur l'application des droits. Ce dialogue sera étayé par des informations détaillées et des analyses juridiques fondées sur l'expérience des différents pays et régions, afin de mieux faire comprendre les actions futures. Les conclusions du Comité consultatif sur l'application des droits seront mises en œuvre. L'échange d'informations et les débats seront facilités par la plate-forme publique que constitue le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle (forum IPEIS), et par la diffusion régulière d'informations sur l'évolution et les tendances dans ce domaine sur le site du forum.

En outre, le programme aidera les États membres à renforcer l'expérience des décideurs, des magistrats et des responsables de l'application des lois pour ce qui est de traiter efficacement des questions d'application des droits de propriété intellectuelle. Le développement des capacités judiciaires sera encouragé et appuyé afin de faciliter un règlement efficace des litiges relatifs à la propriété intellectuelle, notamment en mettant à la disposition des organes judiciaires des recueils de jurisprudence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Des programmes d'information et de formation structurés seront proposés aux autorités judiciaires et aux responsables de l'application des lois, comme les procureurs et les agents des douanes et de police. Dans ce contexte, la coopération avec d'autres organisations sera renforcée.

En outre, le programme mettra en avant la coopération avec des organisations qualifiées dans des domaines spécifiques relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle, comme l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, Interpol et les Communautés européennes. Cette coopération comprendra des échanges d'information réguliers et des réunions, des contributions aux documents d'information et de formation préparés par ces organisations partenaires et des manifestations organisées en commun. Le programme contribuera activement à définir de nouvelles orientations pour le Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon. Sur demande, des observations de fond seront formulées dans le cadre de projets spéciaux afin d'assister des organisations partenaires dans leurs activités visant à adopter des traités, accords ou recommandations internationaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec tous les programmes relevant des objectifs stratégiques I (Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle) et II (Intégrer la propriété intellectuelle aux politiques et programmes nationaux de développement).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
2 384	2 966	582	24,4

• **Programme 11. Académie mondiale de l'OMPI**

ENJEUX

Une utilisation efficace des systèmes de la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique, social, culturel et technologique suppose, sur le plan national, des capacités suffisantes en matière de ressources humaines. Les programmes de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI ont été réorientés en 1998 lorsque a été créée l'Académie mondiale de l'OMPI, avec pour mission de devenir un établissement d'enseignement international et un centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche et d'assurer, au sein du Secrétariat de l'OMPI, la coordination et la fourniture des services en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et de mise en valeur des ressources humaines. Depuis, non seulement la demande pour les programmes de l'OMPI a sensiblement augmenté, mais les attentes des utilisateurs sont devenues plus variées et plus complexes. Un des grands enjeux du prochain exercice biennal sera donc la poursuite de l'adaptation des programmes de l'académie aux besoins très différents des diverses catégories d'utilisateurs, telles que professionnels de la propriété intellectuelle, formateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle, conseillers en matière de politiques générales et décideurs, universitaires, créateurs et innovateurs, auxquels s'ajoutent d'autres utilisateurs potentiels et bénéficiaires de la propriété intellectuelle. L'académie devra en outre poursuivre la mise en œuvre de ses programmes ordinaires bien établis, mais à meilleur coût, tout en répondant plus rapidement aux besoins très différents des États membres, en offrant une plus grande variété de programmes à la carte et en fournissant et en diffusant efficacement du matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle. Les efforts de renforcement de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement à travers le monde devront également être poursuivis.

OBJECTIF

Renforcer les capacités en matière de ressources humaines nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et améliorer l'accès aux connaissances en matière de propriété intellectuelle.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Renforcement des connaissances en matière de propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - 3000 participants de plus (15 000 participants au cours de l'exercice biennal 2004-2005). - Taux de réussite de 70% des cours d'enseignement à distance.
Renforcement des compétences en matière de propriété intellectuelle des fonctionnaires nationaux des États membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction de 90% des participants aux cours de formation professionnelle de l'académie.
Renforcement de la capacité des décideurs en matière de propriété intellectuelle d'élaborer des politiques appropriées et de prendre des décisions éclairées concernant la protection, l'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction de 90% des participants aux cours de formation à l'élaboration des politiques.

**Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle
aux politiques et programmes nationaux de développement**

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Renforcement de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités du monde entier.	– Inclusion, sur les conseils de l'OMPI, du droit de la propriété intellectuelle dans les programmes d'études de trois établissements d'enseignement de plus.
Renforcement du travail en réseau avec les institutions partenaires concernées.	– Augmentation du nombre d'institutions partenaires concernées participant ou collaborant aux programmes de l'académie.
Renforcement du rôle de l'académie dans la recherche universitaire sur la propriété intellectuelle.	– 1000 téléchargements du recueil de jurisprudence de l'académie, publié sur l'Internet.

ACTIONS

Les huit programmes existants continueront, au cours de l'exercice biennal, à être mis à jour et améliorés, tandis que deux nouveaux programmes seront créés. Le programme d'enseignement à distance sera amélioré et de nouveaux cours ciblant diverses catégories d'utilisateurs potentiels de la propriété intellectuelle seront élaborés et ajoutés au cours général sur la propriété intellectuelle. Les politiques en matière de contenu et de coût des cours avancés seront également revues. L'académie invitera d'autres établissements d'enseignement à s'associer à elle pour dispenser des cours dans le cadre de son programme d'enseignement à distance (à la fin de l'année 2004, un total de sept établissements offraient de tels cours dans le cadre de leur programme d'études).

L'académie continuera, dans le cadre de son programme de formation professionnelle, à former les fonctionnaires nationaux responsables en matière de propriété intellectuelle et, dans le souci d'offrir une approche plus multidisciplinaire, adoptera de nouvelles méthodologies théoriques et pratiques pour les niveaux intermédiaire et avancé qui se traduiront par un renforcement des liens avec le programme d'enseignement à distance. Pour ce qui est des conseillers en matière de politiques générales et des décideurs des gouvernements et des institutions chargées de faire respecter la loi, y compris au niveau judiciaire, la méthode consistant à mener avec eux des débats approfondis et interactifs portant sur les politiques générales dans le cadre du programme d'élaboration des politiques sera maintenue et ce dernier sera mis à jour afin de tenir compte de l'évolution récente en matière de propriété intellectuelle dans certains pays. L'académie continuera à organiser le colloque sur la propriété intellectuelle, le commerce et le développement en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation mondiale du commerce.

Le programme d'enseignement de la propriété intellectuelle de l'OMPI sera étoffé par le recours à la méthode dite de la "formation des formateurs". Les programmes d'enseignement conjoints de la propriété intellectuelle, qui mènent à la délivrance d'un titre ou d'un diplôme, seront maintenus, et de nouveaux programmes seront lancés. Le programme de coopération et de travail en réseau liant entre eux des établissements d'enseignement supérieur sera renforcé par des partenariats stratégiques avec des établissements dont la réputation d'excellence n'est plus à faire et avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Le programme de recherche sur la propriété intellectuelle, qui comprend l'élaboration de matériel d'enseignement et de formation et de programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle, sera renforcé par la création d'une base de données réunissant des échantillons de programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle de diverses universités et par la publication de travaux de

Programme et budget proposé pour 2006-2007

recherche et de matériel didactique sur le site Internet de l'académie. Cette dernière mettra en outre sur pied un nouveau programme à l'intention des entreprises et de la communauté scientifique pour répondre aux besoins des utilisateurs actifs du système de la propriété intellectuelle, des chefs d'entreprise et des membres de la communauté scientifique.

Le programme de cours d'été continuera à répondre à la demande des étudiants et des jeunes professionnels souhaitant acquérir une connaissance directe de la propriété intellectuelle. Un programme d'universitaire invité sera lancé pour permettre aux universitaires spécialisés en propriété intellectuelle d'échanger avec le personnel de l'OMPI et de participer à des réunions de l'Organisation et à des programmes de formation. L'académie continuera à organiser des visites pour des étudiants de diverses universités (programme des étudiants invités) afin de leur permettre d'acquérir une connaissance pratique de la propriété intellectuelle et de mieux comprendre la mission et les objectifs de l'OMPI. Elle continuera également à améliorer son site Internet afin d'en faire un portail éducatif offrant du matériel de formation, des bibliographies et des informations de caractère général sur l'enseignement de la propriété intellectuelle.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme sera mis en œuvre en coopération avec les programmes 6 et 7 (en particulier avec les bureaux du développement économique et certains pays d'Europe et d'Asie pour ce qui est de l'organisation et de la mise en œuvre des programmes dans leurs régions respectives) et avec les programmes 12, 13, 14 et 15 (pour ce qui est de l'élaboration de programmes d'enseignement à distance sur les questions respectives).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
14 264	14 327	63	0,4

• **Programme 12. Droit des brevets**

ENJEUX

Dans un environnement en pleine mutation, où le droit des brevets est de plus en plus soumis à l'examen attentif du grand public, l'OMPI continuera de se pencher sur les questions pertinentes relatives aux aspects internationaux du système des brevets et, en particulier, sur les questions nouvelles et d'actualité, tout en poursuivant l'examen des améliorations à apporter aux principes et pratiques du droit des brevets. Les activités à mener seront axées sur un certain nombre de résultats à obtenir, à savoir mieux faire connaître les principes sur lesquels repose le système des brevets et expliquer son rôle; s'employer à garantir que tous les intérêts en jeu soient pris en considération dans le développement du système des brevets, y compris ceux de la société dans son ensemble; traiter les questions relatives aux brevets de manière compatible avec la formulation des stratégies nationales, régionales et internationales de développement économique; et étudier et expliquer les questions nouvelles et d'actualité dans le domaine des brevets, tout en fournissant des informations sur les politiques, lois et pratiques applicables en la matière. Le Secrétariat continuera d'appuyer le Comité permanent du droit des brevets (SCP) dans l'examen des questions relatives aux brevets.

L'OMPI s'intéressera également au rôle et à la mise en œuvre du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, ainsi qu'à son développement.

OBJECTIF

Améliorer le rôle de l'OMPI en tant qu'instance chargée de l'examen des questions relatives aux brevets et poursuivre le développement du système international des brevets en prenant en considération les intérêts et les politiques de tous les États membres et en tenant compte des besoins des utilisateurs et de la société dans son ensemble.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Renforcement de la coopération entre les États membres pour le développement du système international des brevets.	– Accord dans le cadre du SCP concernant le programme de travail et les résultats visés
Meilleure compréhension du rôle du système des brevets, y compris dans la définition des stratégies nationales, et de l'application des principes pertinents du droit des brevets.	– Déclarations des États membres devant les instances compétentes de l'OMPI.
Renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne le Traité de Budapest et son développement potentiel.	– Décision des États membres d'examiner le développement du Traité de Budapest et les améliorations à y apporter.

ACTIONS

Le SCP restera le principal cadre de discussion des questions d'actualité relatives au droit des brevets, notamment en vue de continuer à apporter des améliorations au système international des brevets et de faciliter la coordination et l'examen des questions pertinentes soulevées actuellement dans ce domaine. Il est prévu de convoquer jusqu'à quatre réunions du SCP au cours de l'exercice biennal. Outre l'appui apporté au comité permanent, le Secrétariat élaborera des contributions sur des thèmes d'actualité relatifs aux brevets à prendre en considération dans

Programme et budget proposé pour 2006-2007

la formulation et la mise en œuvre des politiques à mener, et mettra au point des instruments pratiques destinés à faciliter l'utilisation du système des brevets et de l'information en matière de brevets.

L'administration et la promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (y compris la Convention de Paris, le Traité de Budapest et le Traité sur le droit des brevets) viseront à favoriser une meilleure compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets et à fournir des conseils aux gouvernements.

L'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (qui peut consister à élaborer des règles harmonisées portant sur l'accès du public au matériel biologique déposé et des dispositions de traité relatives au moment du dépôt des micro-organismes) continueront d'être examinées.

Le présent programme sera également responsable de l'élaboration, à la demande des États membres, des lois et règlements pertinents, ainsi que de commentaires juridiques écrits. Ces projets et commentaires seront transmis aux pays concernés par l'intermédiaire du programme 6 (à l'intention des pays en développement) et du programme 7 (à l'intention des pays en transition).

Par ailleurs, le Secrétariat fournira une assistance et des informations aux organisations intergouvernementales, aux institutions des Nations Unies et aux autres parties intéressées, sur les questions relatives au droit des brevets, et prendra part aux réunions pertinentes.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le présent programme coopérera en particulier avec les programmes 16 (Administration du système du PCT) et 17 (Réforme du PCT), de même qu'avec les programmes 6 et 7.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
2 103	2 996	893	42,5

• **Programme 13. Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

ENJEUX

Les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques sont utilisés par les opérateurs commerciaux sur des marchés concurrentiels afin de mieux faire connaître leurs produits et services et d'accroître leur valeur. L'existence d'une protection juridique et d'une procédure administrative d'enregistrement appropriées revêt une importance fondamentale pour le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce domaine. La complexité croissante du processus d'acquisition, de maintien en vigueur et d'application de droits souvent concurrents découle de la grande diversité des législations et pratiques administratives applicables. L'évolution des techniques de communication, telles que l'Internet, pose des défis supplémentaires au regard des principes juridiques du droit de la propriété industrielle et des procédures en vigueur. Le développement progressif du droit international peut contribuer à atténuer ces différences et à lever les obstacles en la matière, et donc à encourager le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) à répondre aux attentes en continuant d'étudier les moyens de poursuivre le développement du droit international dans ce domaine, y compris par l'élaboration de normes contre la concurrence déloyale. Au cours des dernières années, l'Assemblée générale et l'Assemblée de l'Union de Paris ont adopté plusieurs recommandations communes relatives aux marques. Le SCT souhaitera peut-être formuler des règles supplémentaires en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. En outre, il serait possible de faire progresser les travaux dans le cadre d'autres instances, telles que des colloques internationaux, qui favoriseront les échanges de vues entre États membres, administrations, groupes d'utilisateurs et universitaires.

Depuis l'adoption, en 1994, du Traité sur le droit des marques (TLT) qui régit essentiellement les procédures administratives appliquées par les offices, l'utilisation croissante par les offices des marques de moyens électroniques pour le dépôt des demandes et les communications connexes a rendu indispensables sa révision et sa modernisation. Il est donc devenu d'autant plus nécessaire de créer une assemblée des Parties contractantes ayant pouvoir pour modifier le règlement d'exécution du traité. Aussi la tenue d'une conférence diplomatique au cours du présent exercice biennal se justifie-t-elle pleinement, en vue d'envisager la révision du TLT aux fins de la création d'une assemblée du TLT, d'adapter le TLT aux exigences relatives aux communications électroniques et de réviser les autres procédures applicables selon le traité.

L'application de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est de plus en plus souhaitée par les États parties à la convention et par les organisations intergouvernementales. Afin d'améliorer la circulation de l'information, il convient d'élaborer et de diffuser des outils de communication électroniques de pointe permettant la publication en ligne et hors connexion. En particulier, le délai de diffusion des versions actualisées de la base de données relative à l'article 6^{ter} sur CD-ROM, qui est actuellement de deux ans, devrait être raccourci.

OBJECTIF

Moderniser le cadre juridique international régissant les procédures administratives applicables par les offices des marques et rapprocher les points de vue divergents aux niveaux national et régional dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, y compris en ce qui concerne la législation relative à la concurrence déloyale.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Révision du Traité sur le droit des marques.	– Adoption du TLT révisé à l'occasion d'une conférence diplomatique.
Rapprochement des législations des États membres dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	– Accord au sein du SCT sur au moins deux nouveaux thèmes particuliers à prendre en considération dans le cadre des travaux futurs.
Administration efficace de l'article 6 ^{ter} de la Convention de Paris.	– Traitement de 24 notifications relatives à l'article 6 ^{ter} dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande de notification. – À la suite du traitement de chaque demande de notification, actualisation immédiate de la base de données en ligne relative à l'article 6 ^{ter} ; et mise à jour annuelle de la base de données sur support papier.

ACTIONS

Au cours du présent exercice biennal, il est prévu de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques. Par ailleurs, le SCT se réunira régulièrement en vue d'examiner diverses questions, notamment le développement du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, ainsi que la législation relative à la concurrence déloyale.

Le Secrétariat continuera d'assurer l'administration efficace des procédures relatives à l'article 6^{ter} et de produire des publications dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la concurrence déloyale. Par ailleurs, deux colloques mondiaux seront organisés en collaboration avec le gouvernement des États membres intéressés, l'un sur les dessins et modèles et l'autre sur la protection des indications géographiques. En outre, le programme élaborera, à la demande éventuelle des pays en développement et pays en transition, des projets de loi, des avis écrits et des commentaires sur les lois en vigueur et les propositions de loi. Ces projets et commentaires seront communiqués aux États membres qui en présenteront la demande par l'intermédiaire des programmes 7 ou 8, selon le cas.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 18 (en vue d'appuyer le développement des systèmes d'enregistrement international), les programmes 6 et 7 (afin de promouvoir l'adhésion au TLT révisé et la mise en œuvre effective des normes internationales dans le domaine considéré), et les programmes 1 et 2 (en vue d'appuyer toutes les activités de communication pertinentes menées dans le cadre de ces programmes).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
4 147	4 954	807	19,5

• **Programme 14. Droit d'auteur et droits connexes**

ENJEUX

Le WCT et le WPPT, qui définissent le régime international du droit d'auteur à l'ère du numérique, sont tous les deux entrés en vigueur en 2002. Au 31 décembre 2004, 50 États étaient devenus parties au WCT et 48 étaient parties au WPPT. Toutefois, afin que ces traités deviennent véritablement universels, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'adhésions et de renforcer la mise en œuvre des traités et leur application au niveau national. Bien que ces traités représentent une avancée fondamentale dans l'actualisation de la législation internationale sur le droit d'auteur et les droits connexes afin de l'adapter aux réalités de la société de l'information, ils n'abordent pas les questions des interprétations ou exécutions audiovisuelles, des organismes de radiodiffusion et des bases de données non originales. La tenue, en décembre 2000, d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles n'a pas permis de parvenir à un accord sur tous les articles d'un traité proposé visant à renforcer les droits des interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. À ses sessions de septembre 2003 et 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de maintenir la question de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2005 de l'assemblée. La question de la protection des organismes de radiodiffusion est examinée par le SCCR depuis 1997. À sa session de novembre 2004, le président a conclu que la tenue de consultations régionales, conformément à la demande des États membres, doit constituer la prochaine étape sur la voie de la convocation d'une conférence diplomatique sur cette question. Une décision pourrait être prise à cet égard à la session de 2005 de l'Assemblée générale de l'OMPI. D'autres questions figurent également au programme du comité permanent, notamment : la législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur; la gestion collective du droit d'auteur; les exceptions et limitations dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes; les mesures de protection technique et gestion des droits dans l'environnement numérique; l'économie du droit d'auteur; le droit de suite; la propriété des œuvres multimédias; les systèmes d'enregistrement volontaires; la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore); et la responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.

OBJECTIF

Améliorer la protection du droit d'auteur et des droits connexes et dégager un large consensus sur la législation internationale sur le droit d'auteur et son évolution.

RESULTATS ESCOMPTEES	INDICATEURS D'EXECUTION
Augmentation du nombre d'adhésions au WCT et au WPPT et renforcement de la mise en œuvre de ces traités.	<ul style="list-style-type: none"> – Adhésions supplémentaires au WCT. – Adhésions supplémentaires au WPPT. – Nombre d'États supplémentaires ayant adopté des politiques efficaces pour la mise en œuvre du WCT et du WPPT.
Clarification de la protection internationale des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion.	<ul style="list-style-type: none"> – Décisions concernant la future protection internationale des organismes de radiodiffusion. – Décisions concernant les futurs travaux relatifs à la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Meilleure compréhension de la question des bases de données non originales.	– Décisions concernant les futurs travaux relatifs à la protection des bases de données non originales.
Progrès substantiels sur les questions nouvelles en matière de droit d'auteur.	– Questions nouvelles examinées par le SCCR.

ACTIONS

Grâce à l'application d'une méthode sans exclusive, faisant appel à la participation de toutes les parties intéressées, à savoir gouvernements, créateurs, monde de l'entreprise, société civile et consommateurs, le présent programme continuera de promouvoir le WCT et le WPPT et de fournir un appui juridique dans la mise en œuvre de ces traités. L'OMPI servira également de cadre privilégié de discussion et visera également à favoriser un consensus international dans les négociations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) continuera d'être la principale instance d'examen des questions d'actualité relatives au droit d'auteur et aux droits connexes et au développement des législations internationales. Le SCCR tiendra régulièrement des réunions au cours de l'exercice biennal. Tout en poursuivant ses activités en cours, le comité permanent évoluera également en tant que cadre de discussion sur la politique à mener et de partage de données d'information sur les principales tendances en matière de droit d'auteur et droits connexes dans de nouveaux domaines. L'OMPI étudiera et analysera ces questions et les présentera au SCCR sous la forme d'études, de documents d'information et de documents de travail. En outre, le programme élaborera, à la demande éventuelle des pays en développement et pays en transition, des projets de loi, des avis écrits et des commentaires sur les lois en vigueur et les propositions de loi. Ces projets et commentaires seront communiqués aux États membres qui en présenteront la demande par l'intermédiaire des programmes 6 ou 7, selon le cas.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 6 et 7 (en vue de promouvoir l'adhésion au WCT et au WPPT et la mise en œuvre et l'application effectives des traités au niveau national), et le programme 15 (en ce qui concerne la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)). Il coopérera également avec l'Académie mondiale de l'OMPI dans le cadre de ses activités (programme 11).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
6 496	5 683	(813)	(12,5)

• **Programme 15. Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques**

ENJEUX

Les travaux de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou folklore et les ressources génétiques ont atteint un certain stade de maturité; c'est un socle pour l'action que l'on est en train de consolider, dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (le Comité intergouvernemental de l'OMPI), sous la forme d'objectifs communs et de principes fondamentaux visant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le défi majeur pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera, à partir de ce socle, à répondre aux vives préoccupations que de nombreux États membres et représentants de communautés autochtones et locales continuent d'exprimer concernant l'utilisation à mauvais escient et l'appropriation abusive de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques, et à l'appel qu'ils lancent à l'instauration d'une protection internationale renforcée pour remédier à ce problème.

À cette fin, l'Assemblée générale de l'OMPI a souligné la nécessité de centrer l'attention sur la dimension internationale de la protection et a envisagé la possibilité d'élaborer un ou plusieurs instruments internationaux. Cela suppose que l'on s'efforce de dégager un consensus politique entre les États membres, et que l'on propose des solutions techniques qui prennent en compte et respectent la diversité des multiples législations nationales et lois et protocoles coutumiers qui, actuellement, protègent et régissent les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ce travail exigera des actions coordonnées et compatibles avec toute une série d'autres systèmes juridiques et processus politiques internationaux et l'association étroite des représentants des communautés autochtones et locales; il faudra aussi préciser plusieurs questions fondamentales, telles que la nature souhaitée de la protection, la détermination des bénéficiaires, les doctrines juridiques fondamentales et les mécanismes juridiques permettant le déclenchement de droits à l'étranger.

Un impératif crucial sera de veiller à ce que la protection bénéficie effectivement aux communautés traditionnelles. Cela supposera : un dialogue au niveau local; l'information en temps voulu, le renforcement des capacités, la consolidation et le partage d'expériences concernant l'utilisation efficace des outils existants de propriété intellectuelle; l'adaptation et l'extension des mécanismes de propriété intellectuelle; la prise en compte des perspectives des acteurs internationaux voulant s'engager avec l'OMPI et qui demanderont des informations et des analyses techniques; et, pour garantir la pertinence et l'impact des activités de renforcement des capacités et de partage d'informations, le renforcement des partenariats avec d'autres institutions internationales, avec les représentants des communautés traditionnelles et avec d'autres parties prenantes.

OBJECTIF

Développer la protection appropriée et efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des éléments de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques au profit des communautés traditionnelles et dans une optique de développement durable.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Consolidation du cadre juridique et conceptuel de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Formulation d'un ou plusieurs instruments internationaux. – Exploitation des documents stratégiques et travaux de l'OMPI dans au moins une des activités suivantes supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> – entreprise de coopération régionale ou sous-régionale; – élaboration d'une politique nationale et renforcement des capacités dans un domaine non couvert précédemment; et – implication de la communauté et de la société civile, dans un processus englobant diverses parties prenantes non incluses précédemment.
<p>Meilleure coopération et coordination entre l'OMPI et d'autres instances et processus internationaux et régionaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaissance explicite de l'appui et de la contribution de l'OMPI à au moins une action d'institution internationale ou régionale ou un processus international ou régional supplémentaire.
<p>Capacité accrue des États membres à assurer la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle et à gérer les éléments de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, au bénéfice des détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles et des gardiens de ressources génétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins deux processus continus supplémentaires engagés dans des États membres avec adaptation et application d'outils conceptuels et pratiques spécifiques. – Constatation d'avantages spécifiques découlant de l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle par les détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles et les gardiens de ressources génétiques.
<p>Des mécanismes juridiques plus efficaces dans les États membres pour assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des éléments de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, au bénéfice des détenteurs de savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles et des gardiens de ressources génétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Adaptation ou mise en place, dans des États membres d'au moins une région, de mécanismes juridiques tenant compte de l'assistance apportée par l'OMPI en la matière. – Constatation d'avantages spécifiques, pour les détenteurs de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles et les gardiens de ressources génétiques, découlant de mécanismes juridiques plus efficaces.

ACTIONS

Des réunions de travail de décideurs et d'experts à l'échelon international et régional, y compris des conférences diplomatiques ou autres conférences politiques de haut niveau, seront organisées ou appuyées. Des consultations auront lieu au sujet des éléments à incorporer à un ou plusieurs éventuels instruments de protection des savoirs traditionnels, des expressions du folklore et de la propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques, et l'élaboration de ces éléments sera entreprise. Aux niveaux régional et national des consultations, un dialogue, l'élaboration de lignes d'action, des programmes pratiques et pilotes, des études techniques, une coopération juridique et technique et des activités de sensibilisation seront menés et appuyés, avec une participation accrue des communautés autochtones et locales et en coordination avec d'autres initiatives internationales et communautaires, et l'adaptation d'outils concrets pour des communautés et des systèmes nationaux particuliers sera poursuivie. En coopération avec d'autres institutions internationales concernées, des études et des consultations sur l'application des systèmes de propriété intellectuelle et lois *sui generis* existants, et le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la reconnaissance des savoirs traditionnels divulgués et des ressources génétiques aux fins de la procédure en matière de brevets, ainsi que l'étude des tendances et faits nouveaux, dans le domaine des brevets, touchant aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, seront poursuivis. Une assistance et des informations d'ordre juridique et technique seront fournies à d'autres organisations, organes des Nations Unies, forums et autres parties intéressées par les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Des documents d'information et visant le renforcement des capacités seront mis au point en collaboration avec d'autres institutions et organisations et avec des organisations non gouvernementales opérant dans des domaines en rapport. Des outils et systèmes d'information communs sur les questions de propriété intellectuelle mises en jeu par les savoirs traditionnels et les ressources génétiques seront élaborés plus avant en collaboration avec d'autres organisations, des parties prenantes et des États membres. Des analyses et des conseils techniques, juridiques et d'ordre général seront fournis à l'intérieur de l'OMPI et dans le cadre d'un dialogue avec d'autres organisations internationales, et des réunions d'information et des groupes de travail d'experts seront organisés, en tant que de besoin, sur des questions en rapport d'intérêt mondial. Enfin, un soutien sera apporté à la coopération internationale sur les questions autochtones, en particulier par la collaboration avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et l'appui à cette instance.

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Ce programme aura des liens étroits avec les programmes 3, 6 et 7 (en ce qui concerne la coopération pour le développement économique, l'analyse économique et les questions de propriété intellectuelle), les programmes 19 et 20 (classifications et systèmes d'enregistrement internationaux), les programmes 1 (sensibilisation), 2 (coordination interinstitutions et relations extérieures) et 11 (pour la formation), ainsi qu'avec tous les programmes comportant la fourniture de conseils d'ordre juridique et technique aux États membres et à d'autres parties.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
4 010	4 649	639	15,9

• **Programme 16. Administration du système du PCT**

ENJEUX

Dans un monde en pleine évolution, les défis à relever pour l'OMPI dans l'administration du système du PCT sont nombreux et variés. Le Bureau international doit continuer à offrir quotidiennement aux utilisateurs du PCT des services de qualité dans un environnement économique mondial changeant et à répondre aux besoins des États membres et des offices de propriété intellectuelle en tenant compte de la diversité de leurs attentes découlant de la taille et du niveau de développement de chacun. À cette fin, le Bureau international va devoir : offrir des services à valeur ajoutée qui s'adressent aux utilisateurs du système des brevets dans son ensemble, c'est-à-dire non limités aux utilisateurs du système du PCT; accroître la qualité de l'information en matière de brevets et des produits de gestion juridique dérivés du système du PCT; maximiser les avantages d'un environnement informatique étendu et renforcer la gestion interne du système dans la phase de transition vers un système de traitement interne entièrement automatisé; assurer des services d'un niveau satisfaisant aux utilisateurs internes et externes des systèmes informatiques du PCT; apporter aux systèmes informatiques du PCT les modifications rendues nécessaires par la réforme de la CIB; élaborer et mettre en place des indicateurs d'exécution destinés à aider le Bureau international et les offices et administrations du PCT à améliorer la qualité et la rapidité de leur production respective; adopter des politiques et des pratiques de gestion des risques; s'efforcer de maintenir le cadre juridique du PCT en harmonie avec les évolutions qui se produisent au niveau des opérations internes et dans le monde de la propriété intellectuelle en général, en particulier en soignant sa cohérence avec le Traité sur le droit des brevets (PLT); établir avec les utilisateurs d'excellents rapports de clientèle, ou les renforcer, et mener de larges échanges de vue sur les avantages du système du PCT; enfin, élaborer et proposer différents programmes de perfectionnement et de sensibilisation en ce qui concerne le système du PCT.

OBJECTIF

Conforter la position du système du PCT en tant que moyen le plus accessible, fiable et abordable d'obtenir une protection par brevet dans le monde entier.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Utilisation accrue du système du PCT.	<ul style="list-style-type: none"> – Réception et traitement rapide de 126 000 à 128 000 demandes internationales PCT en 2006. – Réception et traitement rapide de 132 000 demandes internationales PCT en 2007.
Gains de productivité.	<ul style="list-style-type: none"> – Réception et traitement des volumes accrus de demandes PCT indiqués ci-dessus sans augmentation linéaire du total des effectifs (fonctionnaires en poste et employés de toutes autres catégories), c'est-à-dire avec seulement une augmentation limitée des effectifs dans des domaines où une charge de travail accrue ne peut pas être absorbée par des mesures de productivité, comme la traduction.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Meilleure qualité de service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des notifications et des communications, publication des demandes et fourniture des produits requis dans les délais imposés par le traité et son règlement d'exécution, malgré l'augmentation du nombre de demandes internationales à traiter. - Maintenir en deçà de 0,1% du nombre total des demandes PCT le nombre annuel de problèmes imputables au Bureau international (en 2004, il y en a eu 122). - Maintenir le nombre annuel de demandes d'éclaircissement concernant les notifications et communications en deçà de 20% du nombre total des demandes PCT (en 2004, il y en a eu environ 24 400, ce qui correspond à une proportion de 80 à 20 : dans 80% des cas il n'y aura normalement pas besoin d'explication et dans 20% des cas il en faudra une).
<p>Simplification des relations avec les déposants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'au moins un formulaire (sur une moyenne de sept) du nombre de notifications et communications envoyées aux déposants dans un cas type. - Mise à la disposition des déposants d'au moins un service en ligne où consulter les informations confidentielles relatives à leurs demandes PCT. - Mise à la disposition des tierces parties de plusieurs services en ligne où consulter les informations publiques relatives à toutes les demandes PCT.
<p>Poursuite de la transition de procédures internes combinant le support papier et l'informatique à l'automatisation complète des procédures de base.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Automatisation complète de 10 procédures supplémentaires. - Automatisation partielle de 10 procédures supplémentaires
<p>Fonctionnement quotidien et maintenance des systèmes informatiques du PCT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité à 98% de tous les systèmes assurant les opérations pendant la plage fixe (sauf maintenance programmée). - Respect à 95% des dates de publication.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>Meilleure information sur la possibilité pour les déposants et leurs mandataires d'obtenir des conseils juridiques relatifs au PCT pour des problèmes particuliers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 50 demandes de conseils juridiques émanant de déposants. - Mention dans 10 articles, références ou citations des conseils juridiques donnés en ce qui concerne le PCT.
<p>Meilleure information sur la possibilité pour les États membres et les offices de propriété intellectuelle sur la possibilité d'obtenir des conseils juridiques et des interprétations de textes juridiques sur des questions générales relatives au PCT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 50 demandes de conseils juridiques ou d'interprétation de textes juridiques émanant d'États membres ou d'offices de propriété intellectuelle.
<p>Disponibilité accrue de collections actualisées de tous les textes juridiques du PCT et informations relatives au PCT dans de nouvelles présentations conviviales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des textes actualisés du PCT et de son règlement d'exécution et d'autres textes juridiques : <ul style="list-style-type: none"> - en français et en anglais, dans un délai suffisant avant leur entrée en vigueur; - en allemand, chinois, espagnol, japonais et russe, avant leur entrée en vigueur; - dans d'autres langues, en particulier en arabe, au plus tôt après leur entrée en vigueur. - Adoption d'au moins un nouveau type de présentation pour publier au moins les principaux textes juridiques et d'information relatifs au PCT.
<p>Meilleure compréhension, de la part du Bureau international, des besoins et des stratégies de propriété intellectuelle des principaux déposants de demandes PCT dans le monde.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration de contacts réguliers, au niveau des décideurs, avec les 50 principaux déposants de demandes PCT dans le monde.
<p>Politique et pratiques de gestion interne à la pointe du progrès.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de cinq politiques ou pratiques nouvelles.

ACTIONS

Opérations du PCT. Le Bureau international traite toutes les demandes selon le PCT qu'il reçoit de tous les offices récepteurs du PCT du monde entier. Cela suppose l'examen des demandes quant à la forme, la traduction en français et en anglais des titres et des abrégés, la traduction en anglais des rapports de recherche internationale et des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité et la coordination des fonctions de recherche internationale et d'examen préliminaire international assurées par les administrations internationales. L'élément crucial que constitue la publication des demandes incombe aussi au Bureau international. De surcroît, lorsque le Bureau international agit en qualité d'office récepteur pour les déposants de l'un quelconque des États contractants du PCT, il doit, outre les actes énumérés

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

ci-dessus, assumer toutes les fonctions qui incombent à tout office récepteur du PCT. Avec un volume annuel de dépôt dépassant largement les 100 000 nouvelles demandes par an, le Bureau international continue de rendre un service de qualité à tous les utilisateurs (les déposants et leurs mandataires, le public en général, les offices de propriété intellectuelle dans leurs opérations quotidiennes liées au PCT). Il continue aussi d'adapter ses méthodes de gestion des flux de travail et ses systèmes d'automatisation pour garantir le traitement rapide et efficace de toutes les demandes et de tous les documents qui s'y rapportent. Il continue en particulier à adapter sa gestion des flux et ses procédures internes à la proportion croissante de demandes internationales qui sont déposées sous forme intégralement ou partiellement électronique. Enfin, le Bureau international communique aux offices et administrations du PCT toutes les données et les informations dont ils ont besoin en leurs différentes qualités dans le cadre du système du PCT et fait en sorte que les moyens les plus adéquats pour l'échange de données soient mis en place; cela comprend en particulier les échanges sous forme électronique ou par des moyens électroniques. Le Bureau international met à la disposition des utilisateurs, offices et administrations de la propriété intellectuelle, de manière conviviale, des données statistiques relatives au PCT.

Développement du cadre juridique du PCT. Le Bureau international assure au quotidien le développement, la mise en œuvre et l'exécution du cadre juridique du PCT. Il fournit aussi aux utilisateurs du PCT des renseignements juridiques pertinents et des principes directeurs sur la manière de traiter leurs demandes, aussi bien en général que dans des cas particuliers. Des conseils juridiques en ce qui concerne le PCT sont également dispensés tant en interne – au sein du Bureau international – qu'à l'extérieur aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle. Enfin, le Bureau international est à disposition pour répondre à toute demande d'information émanant de n'importe qui dans le monde en ce qui concerne le fonctionnement du système du PCT en général ou sur quelque point particulier que ce soit, et ce directement en français, en allemand, en anglais et en espagnol. Une autre fonction principale du Bureau international consiste à conseiller les autorités compétentes des États contractants du PCT et des États susceptibles d'y adhérer, ainsi que leurs offices de propriété intellectuelle respectifs, sur toute question relative à l'entrée en vigueur du PCT et aux mesures de mise en œuvre que cela suppose, comme la modification de la législation nationale et des procédures internes, l'accent étant mis en particulier sur les besoins spécifiques des pays en développement et des PMA. Au quotidien, le Bureau international se tient à la disposition du personnel de tous les offices de propriété intellectuelle dans toutes leurs autres fonctions découlant du PCT pour les aider, d'une manière aussi personnalisée que possible, à faire le meilleur usage du système du PCT à leur niveau; il s'efforce d'augmenter la fréquence de ces échanges ainsi que la diversité des questions sur lesquelles il peut apporter son assistance.

Sensibilisation et développement du système du PCT. Le Bureau international cherche à instaurer d'excellentes relations avec les utilisateurs du système, en tenant compte de la grande diversité des profils et des besoins des utilisateurs, et souligne l'importance d'échanges de vue réguliers et d'une information en retour de la part de ces utilisateurs. Il élabore et administre des programmes d'éducation permanente destinés à tous les types d'utilisateurs et soit dispense cet enseignement lui-même, soit crée le réseau d'instructeurs locaux nécessaire. Il s'emploie également à créer au moins un programme spécifique avec son jeu de matériel didactique s'adressant à des groupes particuliers d'utilisateurs dans chaque région (Europe, Asie, Afrique, Amérique latine). Enfin, le Bureau international s'appuie sur les statistiques du PCT concernant les tendances observées chez les utilisateurs en matière de dépôt pour établir à l'intention de ces utilisateurs des programmes de formation et des conseils spécifiques sur les stratégies de dépôt.

Programme et budget proposé pour 2006-2007

Le programme assumera aussi le coût de la participation d'un délégué par pays membre du système du PCT aux sessions ordinaires de l'Assemblée du PCT (deux sessions durant l'exercice biennal).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme aura des liens étroits avec les programmes 17 et 19, ainsi qu'avec tous les programmes relevant du domaine prioritaire II.A.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
141 751	144 445	2 694	1,9

• **Programme 17. Réforme du PCT**

ENJEUX

En octobre 2000, l'Assemblée de l'Union du PCT a décidé de créer un organe spécial chargé d'examiner les propositions relatives à la réforme du PCT. Le Comité sur la réforme du PCT a été constitué et l'assemblée a approuvé les objectifs généraux et le programme de travail proposé pour ce comité. Celui-ci et le Groupe de travail sur la réforme du PCT créé ultérieurement ont élaboré plusieurs propositions de modifications du règlement d'exécution du PCT, qui ont été adoptées par l'assemblée en 2002, 2003 et 2004. Ces modifications visent à faciliter le dépôt des demandes internationales et à rationaliser le système de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Il est nécessaire de poursuivre la réforme du système du PCT afin de faire en sorte que ce système continue de répondre aux besoins des déposants et des offices de brevets, quelle que soit leur taille, et des tiers, grâce à une nouvelle amélioration de la qualité des services disponibles dans le cadre du système et d'un meilleur respect des délais dans la fourniture de ces services ainsi qu'à un renforcement de l'offre de services à valeur ajoutée destinés aux déposants et aux offices. Les déposants, les offices et les tiers seront donc incités à recourir davantage aux éléments faisant partie de la procédure du PCT, ce qui réduira la répétition inutile des mêmes travaux, conformément aux objectifs de la réforme du PCT adoptée par l'assemblée et dans la logique de l'élaboration de stratégies et de législations nationales, régionales et internationales relatives à l'utilisation du système des brevets en tant qu'instrument de politique générale au bénéfice des pays intéressés.

OBJECTIF

Poursuivre la modernisation, l'amélioration et le renforcement du système du PCT pour que ce système continue de répondre aux besoins des déposants et de tous les offices, indépendamment de leur taille, et des tiers, avec pour résultat un plus grand recours au système et une moindre répétition inutile des mêmes travaux.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Simplification et amélioration des procédures relatives au dépôt et au traitement des demandes internationales.	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par l'Assemblée de l'Union du PCT de modifications du règlement d'exécution du PCT relatives à la restauration du droit de priorité, aux mesures applicables lorsque des parties sont manquantes et à la rectification d'erreurs évidentes. - Retour d'information de la part des déposants. - Retour d'information de la part des offices.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Nouveaux services à valeur ajoutée et augmentation du nombre des produits utiles disponibles dans le cadre du système du PCT.	<ul style="list-style-type: none"> – Adoption par l'Assemblée de l'Union du PCT de modifications du règlement d'exécution du PCT concernant les recherches internationales supplémentaires, l'inscription centrale des changements, les prescriptions en matière de signature et la publication internationale en plusieurs langues. – Retour d'information de la part des déposants. – Retour d'information de la part des offices.

ACTIONS

Au moins quatre réunions du Comité et du Groupe de travail sur la réforme du PCT se tiendront en vue d'examiner des propositions de réforme du système du PCT, en particulier par le biais d'une modification du règlement d'exécution. Parmi ces propositions figurent, par exemple, l'amélioration des procédures actuelles (restauration du droit de priorité, mesures applicables lorsque des parties sont manquantes et rectification d'erreurs évidentes), la simplification du traitement des demandes internationales (dépôt et traitement électroniques, prescriptions en matière de signature et rationalisation de l'organisation du travail), et l'adjonction de nouveaux services au système (recherches internationales supplémentaires, inscription centrale des changements et publication internationale en plusieurs langues). En outre, ce programme prévoit la convocation de réunions d'utilisateurs du système (offices, administrations et déposants selon le PCT) relatives à la réforme du PCT et la participation à ces réunions, ainsi que la promotion des activités relatives à la réforme du PCT et des résultats de cette réforme. Les observations obtenues en retour de la part des utilisateurs du système (déposants et offices) seront systématiquement rassemblées afin d'établir dans quelle mesure la réforme du PCT profite à tous les utilisateurs.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec les programmes 6 et 7 (utilisation possible du PCT comme instrument d'intégration de la propriété intellectuelle dans le processus de développement national), 16 (administration du système du PCT), 12 (poursuite du débat sur les questions de fond, l'harmonisation des principes et des éléments de la procédure dans le cadre droit de la propriété intellectuelle internationale) et 15 (poursuite des délibérations sur la dimension internationale de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
2 242	2 301	59	2,6

• **Programme 18. Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne**

ENJEUX

Système de Madrid : le système de Madrid (tel qu'il est régi par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le protocole y relatif) facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des marques de produits et de services au niveau international par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Le 31 décembre 2004, 76 États et une organisation intergouvernementale étaient membres du système de Madrid. Le Bureau international traite les demandes internationales, les renouvellements, les désignations postérieures et les modifications concernant les enregistrements internationaux de marques ainsi que les refus de protection et autres notifications. L'augmentation du nombre des Parties contractantes s'est répercutée sur le volume des opérations que doit assurer le Bureau international et a placé celui-ci devant la nécessité de trouver, en collaboration avec les offices des Parties contractantes, des moyens de mettre en place des procédures les plus commodes possibles pour la communication des notifications entre le Bureau international et les offices dans le cadre du système de Madrid. Environ 29 000 demandes internationales ont été reçues au total par le Bureau international en 2004 et environ 32 000 demandes internationales sont attendues en 2005. En ce qui concerne les renouvellements, un nombre beaucoup plus élevé est attendu à partir de l'année 2006 par suite d'une modification du délai de renouvellement qui passera de 20 à 10 ans.

Système de La Haye : le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Il est régi par les actes de 1934, 1960 et 1999 de l'Arrangement de La Haye. Le 31 décembre 2004, 40 États étaient parties à l'un ou à plusieurs de ces actes. Environ 1400 demandes internationales ont été reçues au total par le Bureau international en 2004; 1300 demandes internationales sont attendues en 2005. Il est prévu que d'autres États et organisations intergouvernementales adhéreront à l'Acte de 1999 au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Système de Lisbonne : le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine facilite la protection des appellations d'origine, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande d'enregistrement. Il est régi par l'Arrangement de Lisbonne de 1958, auquel 22 États étaient parties le 31 décembre 2004. Le registre international créé en vertu de l'Arrangement de Lisbonne compte relativement peu d'entrées et aucune estimation n'est donnée en ce qui concerne les nouveaux enregistrements au cours de l'exercice 2006-2007 parce qu'ils auraient une incidence mineure sur l'ensemble des opérations recensées dans ce programme.

Développement et promotion des systèmes d'enregistrement international : la poursuite de l'automatisation des procédures devrait constituer une priorité. Dans le même temps, un objectif actuel consiste à étendre la portée géographique du Protocole de Madrid et de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye, dont les avantages sont offerts uniquement aux déposants des Parties contractantes et ne s'étendent qu'aux territoires de celles-ci. Le développement de l'utilisation des systèmes d'enregistrement international demeure aussi un objectif et exige que les systèmes demeurent intéressants pour les utilisateurs et continuent de répondre aux besoins de ceux-ci. À cette fin, le cadre juridique doit être adapté aux nouvelles situations et à l'évolution des besoins des utilisateurs. Outre les modifications qui pourraient résulter des révisions expressément prévues dans le Protocole de Madrid, il pourra aussi être nécessaire d'envisager d'apporter d'autres modifications aux procédures applicables dans le cadre des systèmes d'enregistrement international.

OBJECTIF

Continuer de gérer de façon efficace et économique les systèmes d'enregistrement international et promouvoir leur développement et leur utilisation.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION																								
Augmentation de l'utilisation du système de Madrid.	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'enregistrement international de marques et renouvellements reçus et traités : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: right;">2006</th> <th style="width: 20%; text-align: right;">2007</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demandes internationales</td> <td style="text-align: right;">34 400</td> <td style="text-align: right;">35 400</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">13 700</td> <td style="text-align: right;">14 200</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">48 100</td> <td style="text-align: right;">49 600</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <td>Désignations postérieures</td> <td style="text-align: right;">11 000</td> <td style="text-align: right;">11 500</td> </tr> <tr> <td>Autres changements</td> <td style="text-align: right;">68 700</td> <td style="text-align: right;">72 100</td> </tr> <tr> <td>Refus et notifications consécutives à des refus</td> <td style="text-align: right;">166 200</td> <td style="text-align: right;">174 500</td> </tr> </tbody> </table>		2006	2007	Demandes internationales	34 400	35 400	Renouvellements	13 700	14 200	Total	48 100	49 600				Désignations postérieures	11 000	11 500	Autres changements	68 700	72 100	Refus et notifications consécutives à des refus	166 200	174 500
	2006	2007																							
Demandes internationales	34 400	35 400																							
Renouvellements	13 700	14 200																							
Total	48 100	49 600																							
Désignations postérieures	11 000	11 500																							
Autres changements	68 700	72 100																							
Refus et notifications consécutives à des refus	166 200	174 500																							
Augmentation de l'utilisation du système de La Haye.	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'enregistrement international de dessins et modèles et renouvellement reçus et traités : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Demandes internationales</td> <td style="text-align: right;">1 500</td> <td style="text-align: right;">1 600</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">3 600</td> <td style="text-align: right;">3 800</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">5 200</td> <td style="text-align: right;">5 400</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <td>Nombre total de dessins et modèles contenus dans les demandes</td> <td style="text-align: right;">9 500</td> <td style="text-align: right;">10 000</td> </tr> <tr> <td>- Modifications</td> <td style="text-align: right;">2 800</td> <td style="text-align: right;">3 000</td> </tr> </tbody> </table>	Demandes internationales	1 500	1 600	Renouvellements	3 600	3 800	Total	5 200	5 400				Nombre total de dessins et modèles contenus dans les demandes	9 500	10 000	- Modifications	2 800	3 000						
Demandes internationales	1 500	1 600																							
Renouvellements	3 600	3 800																							
Total	5 200	5 400																							
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les demandes	9 500	10 000																							
- Modifications	2 800	3 000																							
Exécution rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité des opérations dans le cadre des systèmes d'enregistrement international.	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais pour les enregistrements et d'autres inscriptions. - Gains d'efficacité dans le traitement des demandes déposées selon les systèmes de Madrid et de La Haye. 																								
Développement de la portée internationale des systèmes de Madrid et de La Haye.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles Parties contractantes au Protocole de Madrid. - Nouvelles Parties contractantes à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. 																								
Amélioration du cadre juridique d'obtention de la protection des droits enregistrés dans le cadre des systèmes d'enregistrement international.	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par l'Assemblée de l'Union de Madrid de dispositions modifiées concernant le règlement d'exécution commun et le Protocole de Madrid. 																								

ACTIONS

Le Bureau international traite les demandes d'enregistrement international, les renouvellements d'enregistrements, les désignations postérieures, les modifications à apporter aux enregistrements et les refus opposés par les Parties contractantes, jusqu'à l'inscription de ces actions, et fournit des extraits, des extraits certifiés conformes et des copies certifiées conformes. Afin de garantir la

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

qualité des opérations, les méthodes de travail et les procédures internes seront examinées et améliorées, y compris en relation avec le développement des communications électroniques et l'introduction de fonctions de dépôt électronique. Il en découlera un accroissement des communications électroniques avec les offices des Parties contractantes grâce à l'élaboration de normes applicables à ces communications par le Bureau international et les Parties contractantes. En outre, les communications électroniques avec les utilisateurs et l'utilisation de bases de données connexes au moyen de l'Internet seront encore intensifiées. Le Bureau international adresse aussi des communications et des notifications aux offices des Parties contractantes, aux déposants et aux titulaires de droits, et publie, après leur traduction dans les langues de travail du système correspondant, la Gazette des marques internationales de l'OMPI, le Bulletin des dessins et modèles internationaux et la revue Les appellations d'origine, sous forme imprimée et sur support électronique. Les bases de données (telles que ROMARIN) seront tenues à jour en permanence et encore améliorées.

Des conseils continueront d'être donnés aux gouvernements et aux offices des Parties contractantes sur les questions de droit et de procédure qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre des systèmes d'enregistrement international ainsi qu'aux utilisateurs en ce qui concerne des questions analogues liées à l'utilisation des systèmes. Une formation sera dispensée aux fonctionnaires des offices ainsi qu'aux utilisateurs effectifs et potentiels. En outre, des informations générales, du matériel didactique et des études sur l'intérêt de ces systèmes d'enregistrement international du point de vue de la compétitivité des entreprises et du développement du commerce seront mis à disposition.

Des réunions avec des représentants des gouvernements seront organisées régulièrement en vue d'examiner des questions de politique générale concernant le développement des systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et de procéder à un échange de vues sur ces points. Par ailleurs, l'acceptation des actes les plus récents des traités d'enregistrement international par de nouvelles Parties contractantes sera encouragée et une assistance sera fournie à ces parties en vue de la mise en œuvre des dispositions dans le cadre de leur législation nationale. Des propositions visant à améliorer les procédures applicables dans le cadre des systèmes d'enregistrement international seront élaborées avec l'aide de groupes de travail qui seront réunis à l'initiative du directeur général; ces propositions seront examinées par l'Assemblée de l'Union de Madrid, de La Haye ou de Lisbonne et, le cas échéant, des sessions extraordinaires de ces assemblées seront convoquées (outre leurs sessions ordinaires) en vue de l'examen de questions nécessitant des modifications des règlements d'exécution des traités considérés, par exemple à la suite des révisions prévues dans le Protocole de Madrid en ce qui concerne les procédures de refus énoncées dans son article 5.2)b) et c) ou la clause de sauvegarde qui fait l'objet de son article 9*sexies*. Le programme financera aussi le coût de la participation d'un délégué par État membre du système de Madrid aux sessions ordinaires de l'Assemblée de l'Union de Madrid (deux sessions pendant l'exercice biennal).

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec le programme 13 (aux fins de l'élaboration d'études sur les questions relatives au droit des marques et des dessins et modèles industriels), le programme 20 (pour le classement selon les règles applicables des marques et des dessins et modèles industriels), et les programmes 1 et 2 (en vue d'encourager l'adhésion au Protocole de Madrid et à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
36 386	41 949	5 563	15,3

• **Programme 19. Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle**

ENJEUX

En ce qui concerne l'information en matière de brevets, l'enjeu principal consiste à faire mieux connaître les informations stockées dans les bases de données de propriété industrielle, à renforcer la normalisation de ces informations ainsi que la documentation y relative, et à assurer un accès efficace à l'information en matière de propriété industrielle qui figure dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). En particulier, un système d'aide à la recherche est nécessaire pour permettre un accès amélioré et plus cohérent aux bases de données.

Il faudra promouvoir activement la CIB après sa réforme pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de réussir leur passage à la nouvelle CIB. Les offices des brevets de petite et moyenne taille auront besoin d'une assistance particulière à cet égard. La publication électronique, dans les délais voulus, du niveau élevé de la CIB après sa réforme dans les deux versions faisant foi (français et anglais) doit aussi être assurée.

Enfin, les discussions en cours sur l'évolution future des rapports techniques annuels sur les activités des offices de propriété industrielle de tous les pays dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels devraient s'achever au cours de l'exercice biennal.

OBJECTIF

Rendre plus efficace l'utilisation de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle par les offices de propriété intellectuelle, les déposants et le grand public dans le monde entier.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Plus grande facilité d'utilisation des bases de données dans le cadre des BNPI.	– Adoption de normes recommandées concernant le contenu et le format des données des BNPI.
Accès amélioré et cohérent aux bases de données contenant de la documentation scientifique et technique.	– Toutes les administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT utilisent régulièrement des bases de données contenant de la documentation scientifique et technique.
Large utilisation de la CIB après sa réforme par les offices de propriété intellectuelle.	– Tous les offices de propriété intellectuelle utilisant la version actuelle de la CIB (une centaine d'offices en décembre 2004) appliquent effectivement la CIB après sa réforme.
Fonctionnement efficace de la nouvelle procédure de révision de la CIB.	– Augmentation du nombre d'entrées et autres modifications introduites dans la huitième édition de la CIB.
Cohérence et efficacité accrues dans la documentation, la diffusion, l'échange, le partage et la recherche d'information en matière de propriété industrielle.	– Nouvelles normes de l'OMPI et révision des normes de l'OMPI existantes, adoptées par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

Meilleure connaissance des activités menées par les offices de propriété intellectuelle dans le monde.	– Nombre de rapports techniques annuels sur les activités en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels publiés sur le site Web de l'OMPI.
Publication électronique rapide du niveau élevé de la CIB après sa réforme.	– Publication des nouvelles versions du niveau élevé de la CIB après sa réforme dans le délai prescrit par la procédure de révision de la CIB.
Fonctions améliorées pour l'utilisation du classement CLAIMS et de la recherche en langage naturel dans la CIB après sa réforme.	– Trois langues de travail supplémentaires pour la CIB après sa réforme, fondées sur le classement CLAIMS et la recherche en langage naturel dans la CIB après sa réforme.
Meilleur accès à l'information en matière de propriété industrielle et utilisation accrue des services d'information en matière de propriété industrielle de l'OMPI.	– Accès à des outils de recherche en ligne mis au point en coopération avec le KIPO et le JPO. – Augmentation de 10% par an des recherches effectuées par l'OMPI et les organisations partenaires.

ACTIONS

Un forum de discussion sera créé à l'intention des offices de propriété industrielle en vue de l'élaboration de normes relatives au contenu et au format des données figurant dans les BNPI; des propositions à cet égard seront soumises au SCIT. Une série de bases de données contenant de la documentation scientifique et technique, qu'il pourra être recommandé aux offices de propriété intellectuelle d'utiliser, sera constituée avec la participation des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB se réunira périodiquement pour examiner les propositions de révision du niveau de base de la CIB; la révision du niveau élevé de la CIB par le sous-comité spécial sera suivie de près par le Bureau international. Lors de ses sessions, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC supervisera la révision de la CIB et d'autres modifications, et donnera des directives pour la suite des travaux.

Les didacticiels de la CIB après sa réforme seront considérablement améliorés pour enrichir la formation des examinateurs de brevets et il sera possible d'effectuer une recherche en langage naturel dans la CIB après sa réforme dans un plus grand nombre de langues de travail de la nouvelle CIB pour promouvoir cette dernière au sein du grand public. En ce qui concerne le classement dans la CIB après sa réforme, des champs techniques clés seront définis pour les offices des brevets de petite et moyenne taille grâce à l'accès à la base de données centrale et des documents seront extraits en vue d'améliorer la documentation de formation au logiciel de classement dans la CIB après sa réforme dans ces domaines.

Une assistance technique sera aussi fournie pour la traduction en français du niveau élevé de la CIB et les offices de brevets de petite et moyenne taille recevront aussi une aide pour la traduction de la CIB après sa réforme dans leur langue nationale. Des services continueront d'être fournis aux pays en développement pour les aider à effectuer des recherches sur l'information en matière de brevets.

Programme et budget proposé pour 2006-2007

Enfin, les nouvelles normes et les normes révisées de l'OMPI seront publiées, les rapports techniques annuels établis par les offices de propriété intellectuelle seront analysés et publiés, le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* sera révisé et une nouvelle plate-forme de publication sera élaborée pour ce manuel.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 16 (intégrer dans les opérations du PCT les progrès accomplis en ce qui concerne l'information en matière de brevets et la CIB), le programme 18 et les programmes 6 et 7 (fournir des services aux offices nationaux de propriété intellectuelle et à d'autres utilisateurs d'information et de documentation en matière de propriété industrielle dans les pays en développement et les pays en transition).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
4 778	5 459	681	14,3

• **Programme 20. Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels**

ENJEUX

L'OMPI administre trois traités dans le domaine de la classification des marques et des dessins et modèles industriels, à savoir l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957), l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973) et l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968). Au 31 décembre 2004, l'Arrangement de Nice, l'Arrangement de Madrid et l'Arrangement de Vienne comptaient respectivement 74, 44 et 20 parties contractantes.

Les classifications internationales instituées par ces traités sont des facteurs importants du bon fonctionnement d'un système de propriété intellectuelle. Elles organisent l'information commerciale et technologique relative aux marques et aux dessins et modèles industriels en structures indexées, facilement exploitables pour la recherche, ce qui est essentiel pour la protection de la propriété industrielle, pour le monde de l'entreprise et pour la recherche-développement. Les classifications internationales doivent être périodiquement mises à jour pour tenir compte des changements et des progrès enregistrés dans la technologie et les pratiques commerciales, et pour répondre aux besoins croissants et en constante évolution des offices de propriété industrielle d'États parties aux traités, de ceux qui utilisent volontairement les classifications sans être des parties contractantes des arrangements correspondants, et de divers autres utilisateurs. L'augmentation constante du nombre de pays qui deviennent parties aux arrangements rend indispensable une nouvelle modernisation des classifications et impose au Bureau international d'agir en faveur d'une harmonisation dans l'application des classifications.

OBJECTIF

Améliorer l'administration des systèmes internationaux relatifs aux marques et aux dessins et modèles industriels.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Classifications internationales actualisées et améliorées.	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de nouvelles entrées et de modifications en ce qui concerne les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno. - Publication d'une nouvelle édition de la classification de Nice. - Élaboration de nouvelles éditions des classifications de Locarno et de Vienne.
Plus large acceptation et utilisation plus efficace des classifications internationales.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles parties contractantes des arrangements relatifs aux classifications. - Augmentation du nombre de pays utilisant la dernière version des classifications internationales.

ACTIONS

Des réunions seront organisées pour examiner des propositions de modification concernant les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno et prendre des décisions à ce sujet. De nouvelles éditions des classifications, sur différents supports, seront élaborées conformément au cycle normal de mise à jour. Des conseils et une assistance continueront d'être fournis aux offices de propriété

Programme et budget proposé pour 2006-2007

industrielle, à des instituts de recherche et au grand public en ce qui concerne l'utilisation appropriée des classifications considérées, par voie de courrier, de publication d'avis ou de recommandations. Des cours de formation, des séminaires ou des ateliers seront organisés pour faire accepter plus largement les classifications et améliorer leur utilisation. Enfin, des logiciels et des instruments multimédias modernes seront installés dans le but d'atteindre le plus grand nombre possible d'utilisateurs et leur permettre d'appliquer les classifications le plus efficacement possible.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre en étroite coopération avec le programme 18 (pour l'application appropriée des classifications relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels et pour leur promotion), et les programmes 6 et 7 (pour la promotion d'une plus large acceptation et d'une utilisation plus efficace des classifications internationales).

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
1 080	1 270	190	17,6

• **Programme 21. Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine**

ENJEUX

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre") est, à l'échelle mondiale, la principale institution à proposer des services pour le règlement efficace des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Ces services englobent aussi bien l'administration des plaintes relatives à des noms de domaine déposées auprès du Centre que la fourniture de conseils pour la rédaction de principes directeurs concernant le règlement des litiges. Outre ses activités touchant aux noms de domaine, le Centre est le principal prestataire de services au niveau international dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation des litiges de propriété intellectuelle. L'importance grandissante des droits de propriété intellectuelle et des transactions impliquant ces droits exige des procédures qui puissent s'adapter à la complexité croissante des litiges nés de ces transactions tout en offrant une solution de rechange rapide et peu coûteuse aux actions en justice.

À la fin de 2004, le Centre avait été saisi, pour les noms de domaine, de plus de 20 000 litiges ayant donné lieu au paiement d'honoraires et taxes, dont environ 7000 relevaient des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine ("principes UDRP"), lesquels s'appliquent à tous les enregistrements dans des domaines génériques de premier niveau (ci-après dénommés "gTLD"). Face à ce nombre croissant d'affaires, les principaux enjeux du Centre sont l'établissement de principes directeurs concernant le règlement des litiges, la langue des procédures, la transcription des noms de domaine, la qualité des prestations et le respect des délais dans l'administration des plaintes conformément aux règles en vigueur, ainsi que le maintien de l'infrastructure.

Le nombre de gTLD est en augmentation, de même que les enregistrements dans ces domaines. Le nombre d'enregistrements dans des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ci-après dénommés "ccTLD"), et la part de ces enregistrements, connaissent également une forte augmentation. De plus en plus d'organismes d'enregistrement de ccTLD choisissent l'OMPI comme institution de règlement des litiges. C'est pourquoi le cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine (DNS) de l'Internet doit être encore renforcé, grâce notamment à l'élaboration de principes directeurs concernant le règlement des litiges. Il faudra en particulier procéder à un suivi des recommandations de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la protection éventuelle dans le DNS de certains signes distinctifs autres que les marques.

En outre, le Centre s'intéressera à la nécessité d'une sensibilisation aux possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges transfrontaliers et nationaux. Afin de faciliter la nomination d'intermédiaires neutres compétents, la base de données du Centre regroupant les noms d'arbitres et de médiateurs de toutes les régions, spécialisés dans la propriété intellectuelle, devra continuer d'être mise à jour. Il faudra y inclure les noms d'intermédiaires neutres de pays en développement et de pays en transition.

OBJECTIF

Renforcer la protection de la propriété intellectuelle grâce au recours à l'arbitrage et à la médiation dans le règlement des litiges de propriété intellectuelle et consolider le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Augmentation du nombre de litiges de propriété intellectuelle internationaux ou nationaux réglés par voie d'arbitrage ou de médiation.	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation de 10% du nombre de procédures d'arbitrage ou de médiation administrées par le Centre.
Protection effective de la propriété intellectuelle dans les gTLD.	<ul style="list-style-type: none"> – 2200 affaires relatives aux TLD génériques réglées selon les principes UDRP. – Mise en œuvre, par l'ICANN et par d'autres organes pertinents, des recommandations et décisions de l'Assemblée générale de l'OMPI, y compris celles reprenant les points soulevés lors des processus de consultation de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.
Protection effective de la propriété intellectuelle dans les ccTLD.	<ul style="list-style-type: none"> – 140 affaires relatives aux ccTLD réglées selon les principes UDRP. – Huit administrateurs supplémentaires de ccTLD ayant une meilleure connaissance de la gestion des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, y compris des procédures de règlement des litiges.

ACTIONS

Le Centre continuera d'administrer les litiges conformément aux règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et à orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI. Le règlement des litiges de propriété intellectuelle sera encouragé au moyen, d'une part, de programmes de formation spéciaux élaborés et mis en place à l'intention des professionnels de la propriété intellectuelle de différents pays en vue de permettre à ces spécialistes d'acquérir des compétences en matière d'arbitrage et de médiation et, d'autre part, de conférences organisées dans ce domaine. À cette fin, des informations sur l'arbitrage et la médiation dans le domaine de la propriété intellectuelle seront produites et publiées. Des programmes de formation et de sensibilisation seront aussi mis au point avec d'autres institutions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin de faire augmenter le nombre d'intermédiaires neutres de l'OMPI originaires de ces pays. L'efficacité des procédures d'arbitrage et de médiation sera renforcée au moyen de mécanismes de dépôt modernes faisant notamment appel aux techniques de l'information.

Le Centre continuera à administrer les litiges relatifs aux noms de domaine dont il sera saisi. Des ateliers sur les noms de domaine ainsi que des réunions de membres de commissions administratives de l'OMPI concernant les noms de domaine seront organisés, et des procédures de règlement des litiges seront mises au point en coopération avec les organismes d'enregistrement de gTLD.

La mise en œuvre des pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle sera facilitée, grâce notamment à l'établissement de procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en coopération avec les organismes d'enregistrement de ccTLD.

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

Enfin, les faits nouveaux pertinents, pouvant appeler de nouvelles mesures visant à améliorer la protection de la propriété intellectuelle et des désignations pertinentes dans le système des noms de domaine feront l'objet d'une surveillance étroite, le Centre entendant coopérer avec les institutions et les organismes compétents à cet égard.

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Les activités du Centre seront menées en étroite coopération avec, notamment, les programmes 3, 6, 7, 16 et 17.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
5 802	6 519	717	12,4

• **Programme 22. Direction générale**

ENJEUX

L'évolution de plus en plus complexe et dynamique de la politique en matière de propriété intellectuelle dans le monde, notamment le renforcement et l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, culturel et social, met l'OMPI et ses États membres face à des problèmes essentiels et difficiles à résoudre concernant la manière de formuler, de réajuster et de mettre en œuvre des politiques et stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle, compte tenu des intérêts et préoccupations de plus en plus complexes et divers des différentes parties prenantes. En se fondant sur les contributions et avis des États membres et d'instances consultatives spéciales telles que la Commission consultative des politiques et la Commission consultative du monde de l'entreprise, le directeur général veillera à ce que l'OMPI résolve ces problèmes grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et politiques appropriées en matière de propriété intellectuelle, qui tiennent compte des positions d'autres parties prenantes, si nécessaire.

Il est essentiel de renforcer la coordination au sein du Secrétariat pour faire en sorte d'adopter une attitude appropriée face au dynamisme de l'environnement international de la propriété intellectuelle et aux divers besoins des États membres et d'autres parties prenantes. Cette coordination est nécessaire pour s'assurer que les différents secteurs coopèrent entre eux afin de fournir les meilleurs services tout en évitant les chevauchements d'activités. Pour ce faire, il faudra améliorer les mécanismes de coordination interne et les procédures de travail afin de garantir la cohérence et l'intégration de divers programmes. Cela permettra d'assurer une meilleure utilisation des ressources et d'accroître l'efficacité du Bureau international. De même, il restera essentiel de fournir au directeur général un appui administratif et logistique efficace et de veiller au bon fonctionnement des dispositions protocolaires pour que la fonction de direction générale soit exercée sans heurts.

En ce qui concerne le Bureau du conseiller juridique, l'un des principaux enjeux sera d'assurer un respect constant des règlements et procédures régissant toutes les activités de l'Organisation, y compris le processus devant aboutir à la construction du nouveau bâtiment administratif, dans le respect des privilèges et immunités, ainsi que du statut juridique de l'Organisation et de son personnel. Un autre enjeu important sera de faire face à la hausse constante des activités liées aux fonctions de dépositaire et de fournir des services de Secrétariat adaptés aux conférences diplomatiques à venir et à d'autres réunions d'États membres. Enfin, le nombre de demandes formulées par des organisations non gouvernementales en vue de bénéficier du statut d'observateur ou de participer aux assemblées et à d'autres réunions de l'Organisation a fortement augmenté, d'où la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux questions juridiques, procédurales et administratives que pose cette participation croissante.

OBJECTIF

Aider le directeur général à gérer efficacement les programmes de l'OMPI et à réagir rapidement face aux défis posés dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau mondial, aider et conseiller le directeur général, les organes statutaires des États membres et le Secrétariat concernant des questions juridiques, administratives et statutaires, et veiller à ce que l'OMPI respecte ses règlements internes et le droit applicable.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Prise en compte appropriée, dans la planification stratégique, dans la mise au point de politiques générales et dans les programmes de l'OMPI, des contributions et des orientations stratégiques fournies par les assemblées des États membres, des tendances internationales en matière de politique générale et des besoins du secteur commercial.	<ul style="list-style-type: none"> – Appui des États membres aux documents de planification de l'OMPI (Plans à moyen terme et programme et budget) et aux rapports sur l'exécution des programmes.
Conseil et assistance de qualité et en temps utile, au bénéfice du directeur général, des États membres et du Secrétariat, concernant des questions juridiques très diverses relatives aux activités de l'Organisation.	<ul style="list-style-type: none"> – Retour d'information positif sur l'opportunité, la rapidité et l'efficacité des conseils fournis.
Meilleure exécution des fonctions de dépositaire de l'Organisation, y compris l'enregistrement et la certification.	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction de sept jours en 2005 à quatre jours du délai moyen nécessaire au traitement des notifications d'adhésion et d'autres actes accomplis en rapport avec des traités.
Disponibilité d'une base de données sur les traités facilement accessible.	<ul style="list-style-type: none"> – Mise au point et actualisation de la base de données sur les traités.
Résolution juridiquement satisfaisante de questions relatives aux contrats, à la construction, aux achats, aux licences, aux assurances, aux fonds fiduciaires et aux accords bancaires.	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction du nombre d'actions juridiques relatives à des accords conclus entre l'OMPI et des tiers. – Bilan satisfaisant de l'Organisation en ce qui concerne ses obligations juridiques.

ACTIONS

Des conseils adéquats seront donnés au directeur général concernant la stratégie globale, l'élaboration des politiques et les questions relatives aux programmes, et le fonctionnement de mécanismes de direction appropriés sera assuré, y compris le Groupe de la haute direction. Il sera essentiel de maintenir un dialogue continu avec les États membres et les parties prenantes très diverses pour informer le directeur général des faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations générales et les stratégies, ainsi que sur les relations extérieures.

Les activités du Bureau international, qui bénéficieront d'une coordination accrue, seront définies et des mécanismes mis au point en vue de renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les différents secteurs. En coopération avec les chefs de projet, des procédures internes ou communes aux différents secteurs seront examinées et de nouveaux mécanismes seront mis au point pour qu'ils fonctionnent efficacement. Les meilleures pratiques en matière de coordination interne au sein d'autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales seront étudiées afin de déterminer si elles sont applicables à l'OMPI.

Programme et budget proposé pour 2006-2007

En outre, un appui administratif global sera fourni au directeur général, et comprendra la rédaction de la correspondance, de discours et de déclarations et la préparation de la documentation, ainsi qu'un appui organique au Groupe de la haute direction et le suivi de ses décisions. Un appui administratif sera également fourni à la Commission consultative des politiques et à la Commission consultative du monde de l'entreprise.

Le Bureau du conseiller juridique assistera et conseillera différentes instances de l'Organisation, dans le respect du droit international et des accords auxquels l'Organisation est partie. Il suivra, examinera et analysera les faits nouveaux d'ordre juridique et d'autres questions émergentes en relation avec le droit international et les activités de l'OMPI, en rendra compte et formulera des recommandations. Le Bureau mènera des activités dont le but sera de préserver les intérêts de l'OMPI lors du règlement de litiges juridiques impliquant l'Organisation, et représentera celle-ci lors de poursuites judiciaires, de négociations ou de toute autre procédure juridique. Il participera à la négociation, à la rédaction, à l'examen, à la mise en œuvre et à la modification de contrats et d'accords conclus par l'Organisation. Le Bureau renforcera également ses relations et les échanges d'information et de données d'expérience avec les bureaux du conseiller juridique d'autres organisations du système des Nations Unies.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Liens étroits avec tous les programmes.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
14 246	13 977	(269)	(1,9)

• **Programme 23. Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources**

ENJEUX

Le principal enjeu pour le Bureau du contrôleur est de s'assurer que les ressources sont utilisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible afin d'obtenir des résultats axés sur les priorités de l'Organisation, conformément à la décision des États membres. À cette fin, il convient de mettre en place des mécanismes rigoureux de contrôle budgétaire interne; de déployer des efforts soutenus et ciblés en vue d'utiliser les ressources de façon optimale et efficace dans l'exécution du programme; et de définir un cadre renforcé de gestion axée sur les résultats permettant une évaluation judicieuse de l'incidence des activités menées par l'Organisation et de l'utilisation des ressources au regard des objectifs clairement définis, des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution.

À un moment où, en ce qui concerne les recettes, l'Organisation entre dans une période de croissance plus modérée, il est nécessaire d'adopter une démarche plus active afin de tirer parti au maximum des ressources disponibles pour répondre à la demande croissante de services de l'OMPI. Pendant un certain temps, un certain nombre d'États membres ont fourni des ressources extrabudgétaires, principalement dans le cadre de fonds fiduciaires, et ont apporté une contribution importante aux activités de l'Organisation. Sur cette lancée, le Bureau du contrôleur sera chargé de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie plus volontariste visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires, en particulier pour les activités de coopération technique. Ces ressources extrabudgétaires supplémentaires doivent également être trouvées grâce à la création de nouveaux partenariats qui aideront l'OMPI à renforcer ses capacités et à développer ses activités de sensibilisation et permettront d'ouvrir de nouveaux domaines de coopération.

OBJECTIF

Assurer un contrôle budgétaire et une gestion rationnels et efficaces sur le plan des coûts et élaborer une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour les activités de l'OMPI, en particulier dans le domaine de la coopération technique.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Renforcement de l'efficacité dans l'établissement du budget et l'utilisation des ressources de l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> – Progrès réalisés dans les objectifs en matière d'efficacité énoncés dans le document relatif au programme et budget (dont il est rendu compte dans les rapports financiers trimestriels à l'intention de la haute direction et les rapports sur l'exécution du programme présentés régulièrement aux États membres). – Aucune observation formulée au cours de l'exercice biennal par les vérificateurs externes ou internes des comptes en ce qui concerne le contrôle budgétaire et les pratiques de gestion budgétaire.
Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles pour les activités de programme de l'OMPI, en particulier la coopération technique.	<ul style="list-style-type: none"> – Mécanismes additionnels de financement extrabudgétaire à convenir.

Programme et budget proposé pour 2006-2007

ACTIONS

Le Bureau du contrôleur affectera les ressources financières en fonction du programme et budget approuvé et s'assurera que ces ressources sont utilisées de façon efficace sur le plan des coûts, conformément au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution. Dans un contexte renforcé de gestion axée sur les résultats, le Bureau du contrôleur travaillera en étroite collaboration avec la Division de l'audit et de la supervision internes et le Bureau de la planification stratégique afin d'assurer que l'utilisation des ressources est axée de façon optimale sur l'obtention de résultats. Par ailleurs, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau du contrôleur aidera à élaborer une stratégie plus volontariste de mobilisation de ressources extrabudgétaires. Le programme prendra aussi en charge les frais, à engager en 2006, relatifs à l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation (rapport du CCI).

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le Bureau du contrôleur collabore étroitement avec tous les services de l'Organisation. Dans le cadre de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, des liens étroits seront notamment établis avec les programmes 3, 6, 7, 8 et 11.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
3 521	4 513	992	28,2

• **Programme 24. Supervision interne**

ENJEUX

Les fonctions de supervision, de vérification interne, d'évaluation, d'inspection et d'investigation sont essentielles en vue d'assurer la fiabilité, l'efficacité, l'utilité, la rationalité et l'intégrité des opérations menées par l'OMPI. Le principal enjeu au cours du présent exercice biennal sera de consolider la structure de supervision actuelle et de renforcer sa contribution à la gestion de l'Organisation, conformément aux attentes exprimées par les États membres.

Les chefs de programme ont de plus en plus recours à des schémas axés sur les résultats pour planifier, superviser et évaluer leurs programmes. Toutefois, il convient d'améliorer l'évaluation des résultats obtenus et d'intégrer pleinement cette notion dans le système de gestion axée sur les résultats mis en place à l'OMPI, en tant qu'outil de gestion permettant d'assurer que les informations relatives à l'exécution du programme sont suffisamment prises en considération dans la prise de décisions. En ce qui concerne l'exécution des projets, il convient d'ajouter un volet relatif à l'évaluation aux phases de planification et de suivi, y compris pour les projets menés dans le cadre de fonds fiduciaires, ce qui contribuera, grâce à l'expérience acquise, à l'apprentissage institutionnel.

Il est nécessaire de développer la vérification interne en vue d'améliorer les mécanismes de contrôle de la gestion de l'Organisation, la fiabilité, l'évaluation des risques et l'efficacité. Il convient également d'encourager le recours à des opérations d'inspection en vue de recenser les domaines vulnérables et les dysfonctionnements, sur la base de la Charte de l'audit interne approuvée par les États membres. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer et de rationaliser les activités d'investigation (une procédure légale et analytique visant à recueillir des informations en vue de déterminer si des irrégularités ont été commises), compte tenu de la taille de l'Organisation et du niveau et du nombre de transactions financières menées.

L'évolution au niveau international dans le domaine de la supervision interne a une incidence considérable sur les activités de vérification interne, d'évaluation et d'investigation de l'OMPI. La coopération suivie avec les milieux de la supervision interne, y compris au sein d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières de développement multilatéral et des associations internationales continue donc de revêtir une importance fondamentale.

OBJECTIF

Renforcer l'utilité, l'efficacité, la rationalité, la fiabilité et l'intégrité des opérations et activités de l'Organisation.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Intégration de l'évaluation dans le système de gestion axée sur les résultats mis en place à l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> – Approbation et mise en œuvre d'un plan d'évaluation faisant ressortir les principales opérations d'évaluation à mener. – Approbation et mise en œuvre d'un mécanisme de diffusion de l'expérience acquise et de suivi des recommandations. – Approbation sur le plan interne et présentation aux États membres de la Politique d'évaluation de l'OMPI.

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Renforcement de l'engagement en faveur de l'évaluation au sein de l'Organisation et développement des compétences en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un volet relatif à l'évaluation dans les phases de planification et de suivi de la moitié des nouveaux projets mis en œuvre à l'OMPI, y compris dans le cadre de fonds fiduciaires. - Constatation par les États membres de l'accent accru mis sur les résultats dans les rapports sur l'exécution du programme.
Pleine conformité de l'Organisation avec les règlements et procédures de l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre intégrale des recommandations formulées par les vérificateurs externes et internes des comptes.
Mise en place d'un cadre d'investigation rationalisé.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre en bonne et due forme de tous les rapports de vérification des comptes préconisant une investigation.

ACTIONS

Au cours de l'exercice biennal, l'accent sera mis sur la promotion d'une culture de l'évaluation à tous les niveaux de l'Organisation et il sera fait en sorte que ces activités d'évaluation soient planifiées et menées conformément aux plans préalablement fixés. En outre, il est nécessaire de mettre en place des procédures et mécanismes administratifs en vue d'assurer une diffusion large et transparente de l'information découlant des activités d'évaluation, y compris l'expérience acquise, et un suivi opportun des recommandations contenues dans les rapports d'évaluation. Outre les activités d'évaluation, la formation des chefs de programme et l'élaboration de politiques et d'instruments appropriés dans ce domaine constitueront une part importante des activités à mener au cours de l'exercice biennal.

Sur la base de la Charte de l'audit interne de l'OMPI approuvée par les États membres, des plans annuels d'audit seront élaborés en vue de procéder à des vérifications comptables, et au contrôle des opérations et de la gestion. La coopération avec les vérificateurs externes des comptes sera maintenue, de même que l'appui financier qui leur est fourni, ce qui permettra de créer des synergies visant à assurer une pleine conformité avec le règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

La Division de l'audit et de la supervision internes travaillera en étroite collaboration avec tous les services de l'Organisation.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
1 333	1 781	448	33,6

• **Programme 25. Gestion des ressources humaines**

ENJEUX

La gestion des ressources humaines comprend six sections et services : engagements, prestations et classement des emplois, prévoyance sociale, assistance sociale, perfectionnement du personnel et services de santé. À une période où les ressources financières sont limitées, assurer un niveau d'effectif suffisant dans tous les domaines d'activité de l'OMPI en étant le plus efficace possible sur le plan des coûts et prévoir une affectation opportune et judicieuse du personnel aux activités prioritaires constituent la principale difficulté à laquelle l'Organisation doit faire face. Cela suppose de sélectionner du personnel du plus haut niveau de compétence tout en assurant une représentation équilibrée des hommes et des femmes (en 2004, 47% des postes d'administrateur et 15% des postes des catégories supérieures étaient occupés par des femmes) et une répartition géographique adéquate (95 nationalités étaient représentées en 2004).

Parmi les grands enjeux de l'exercice biennal figure aussi l'intégration, dans la stratégie globale de mise en valeur des ressources humaines de l'Organisation, des résultats de l'évaluation détaillée bureau par bureau de ses besoins en ressources humaines et financières, qui doit débiter en 2005.

Les autres enjeux de l'exercice biennal à venir seront la mise en place d'un système révisé d'évaluation du comportement professionnel, y compris d'un mécanisme permettant de faire appel de ses conclusions ou de les réfuter, l'amélioration de la performance du personnel à travers un meilleur dialogue, la maîtrise des coûts liés aux services de prévoyance sociale et d'assistance sociale, l'amélioration et la dotation des régimes d'assurance tant existants que nouveaux, la poursuite d'activités de perfectionnement du personnel en conformité avec les objectifs de l'OMPI et le maintien de conditions permettant au personnel de développer pleinement ses capacités.

Le Département de la gestion des ressources humaines devra aussi continuer de faire en sorte que les questions concernant le personnel soient traitées de façon juste et équitable. Il devra en outre être en mesure de continuer à fournir rapidement des conseils juridiques en matière de personnel à la haute direction.

OBJECTIF

Assurer une gestion des ressources humaines efficace et économiquement rationnelle.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Besoins en personnel assurés de manière plus efficace et économiquement plus rationnelle; équité entre les sexes et respect des critères de répartition géographique.	– Répartition géographique maintenue au niveau de 2004 et amélioration de l'équilibre entre les sexes dans les effectifs.
Gestion plus efficace des services de prestations et de classement des emplois.	– Diminution de 20% des demandes émanant du personnel concernant les prestations.
Amélioration de l'évaluation du comportement professionnel du personnel.	– Mise au point d'un système révisé d'évaluation du comportement professionnel.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Amélioration du bien-être du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution de 30% du nombre de doléances concernant des maladies liées au travail. – Diminution de 30% des congés de maladie.
Amélioration du processus de règlement des conflits liés au travail.	<ul style="list-style-type: none"> – Pas d'augmentation du nombre de recours introduits auprès du Comité d'appel de l'OMPI. – Pas d'augmentation du nombre de recours auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. – Résolution par voie de médiation ou de conciliation de 60% des cas soumis au médiateur.

ACTIONS

Les politiques et les procédures en matière de recrutement seront affinées pour assurer une plus grande équité entre les sexes et pour continuer à répondre aux critères de répartition géographique, et le processus de cessation de service sera amélioré. Afin de rationaliser encore les activités liées au recrutement, l'Organisation améliorera ses systèmes logiciels, notamment la base de données sur les compétences, créera un registre des vacances de poste internes accessible en ligne et élaborera des accords d'échange professionnel. Elle maintiendra également les contacts avec les autres organismes des Nations Unies et les associations du domaine des ressources humaines afin de se tenir informée des faits nouveaux, en particulier en ce qui concerne le recrutement. Les politiques de gestion des ressources humaines continueront d'être conçues conformément aux buts et objectifs du programme de réforme des Nations Unies actuellement mis en œuvre. Les services de prestations et de classement des emplois continueront de garantir la conformité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies. Les descriptions d'emploi continueront à être mises à jour, révisées et classées afin de tenir compte de l'évolution des responsabilités et des qualifications requises. L'Organisation continuera en outre à fournir un appui au Comité consultatif des promotions (CCP) et au Comité des classifications. Les services de prévoyance sociale continueront à administrer les régimes d'assurance, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. L'évolution des coûts liés aux services de prévoyance sociale et à l'accompagnement social sera suivie. L'OMPI organisera des cours de perfectionnement, notamment en gestion, en communication, en informatique et en langues et mettra à la disposition du personnel des outils d'autoformation. Elle fournira une assistance aux membres et aux familles du personnel venant s'installer à Genève, offrira un accompagnement aux personnes aux prises avec des problèmes personnels ou familiaux et concevra de nouvelles prises en charge en matière de dépendance, de gestion du stress et de problèmes familiaux. Elle fournira également une assistance aux retraités et organisera des activités à leur intention ainsi qu'à celle des enfants des membres du personnel. Des soins médicaux ambulatoires et des soins d'urgence continueront à être dispensés au personnel, aux retraités de l'OMPI, aux délégués et aux invités de l'Organisation. Des mesures seront également mises en œuvre pour maîtriser les dépenses de santé, et des campagnes de promotion de la santé et des conférences sur des thèmes liés à la santé seront organisées.

**Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité
de la direction et de l'appui administratif à l'OMPI**

Le programme prévoit enfin le financement des coûts de fonctionnement du Bureau du médiateur, mécanisme indépendant de règlement des conflits qui a été créé en 2002. Le médiateur examinera les conflits liés au travail qui lui seront soumis et conseillera le personnel en matière de problèmes ou de doléances liés à leurs conditions d'emploi et de travail ou de relations avec leurs collègues. L'évolution en matière d'organisation et d'activités sera en outre suivie afin de dégager certaines tendances et de cerner les éventuels problèmes liés aux politiques et aux pratiques de l'Organisation.

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Ce programme a des liens avec tous les programmes. Une coordination particulière sera assurée avec le Bureau du contrôleur, le Bureau du conseiller juridique et avec le Département des finances.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
15 595	15 725	130	0,8

• **Programme 26. Opérations financières**

ENJEUX Le principal enjeu sera de continuer à fournir des services de qualité tout en améliorant encore le rapport coût efficacité. L'adaptation du nouveau système financier automatisé (AIMS) aux besoins particuliers de l'OMPI dans le cadre de ses opérations financières constituera également un enjeu de taille. La possibilité de développer les caractéristiques fonctionnelles des modules du système AIMS relatifs aux recettes, aux dépenses et au contrôle budgétaire et de mieux les adapter à l'évolution actuelle des activités, est aussi clairement apparue.

OBJECTIF **Assurer l'exécution efficace, transparente et responsable des opérations financières de l'OMPI, conformément aux règlements applicables.**

RESULTATS ESCOMPTES	INDICATEURS D'EXECUTION
Renforcement de l'efficacité des opérations financières.	<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement des améliorations apportées aux modules du système AIMS relatifs aux recettes, aux dépenses et au contrôle budgétaire, y compris leur adaptation à l'évolution actuelle des activités.
Probité dans la réalisation de toutes les opérations financières.	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité des opérations financières avec les dispositions des conventions et traités applicables, le règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution et les normes comptables de l'Organisation des Nations Unies. - Confirmation, par un rapport financier satisfaisant des vérificateurs externes des comptes, de la conformité des opérations comptables avec les règles et normes applicables.
Sauvegarde des fonds pouvant être investis et obtention d'un rendement maximal.	<ul style="list-style-type: none"> - Prudence observée tout en tentant d'obtenir des rendements maximaux des fonds investis sur la base des décisions prises par le Comité consultatif des investissements (comparaison éventuelle avec les recettes commerciales).
Transparence et responsabilité complètes dans l'utilisation des ressources financières.	<ul style="list-style-type: none"> - Consignation de toutes les transactions comptables et divulgation de ces dernières aux vérificateurs externes des comptes à leur demande.

ACTIONS Mise en œuvre de toutes les opérations financières concernant l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, l'UPOV, les activités de coopération pour le développement financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou par les fonds fiduciaires fournis par les États membres, et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, et, notamment, réalisation dans les délais de tous les paiements, y compris les traitements du personnel, les autres

**Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité
de la direction et de l'appui administratif à l'OMPI**

dépenses de personnel, ainsi que les paiements au bénéfice des fournisseurs de produits et services. Les différentes recettes, telles que les contributions des États membres et les taxes acquittées pour les services fournis continueront d'être perçues et affectées aux différents secteurs concernés (marques, dessins et modèles industriels, PCT et arbitrage), et les taxes perçues au titre des systèmes de Madrid et de La Haye seront réparties entre les États membres en temps voulu. Les comptes continueront également d'être vérifiés sur une base trimestrielle et un suivi des dossiers des débiteurs sera assuré, avec une mise à jour mensuelle de l'état des arriérés. Des rapports financiers seront établis à l'intention des États membres et des chefs de programme au sein du Secrétariat et d'autres documents seront établis à l'occasion de divers événements tels que les sessions des assemblées des États membres de l'OMPI et du Comité du programme et budget. Les services fournis aux particuliers seront améliorés, notamment grâce à un meilleur suivi des paiements courants, et une réponse sera apportée en temps utile aux questions soulevées grâce à une meilleure adaptation des services sur le Web aux besoins des consommateurs. Un suivi constant des décisions prises au cours des réunions ordinaires du Comité consultatif des investissements sera assuré et les fonds seront investis de manière à obtenir des rendements maximaux tout en limitant les risques. En ce qui concerne la collaboration avec les vérificateurs externes des comptes, tous les renseignements et les états financiers demandés continueront d'être fournis et les recommandations formulées à l'issue des opérations de vérification des comptes seront rigoureusement mises en œuvre.

**LIENS AVEC
D'AUTRES
PROGRAMMES**

Tous les programmes. Des liens particuliers seront entretenus avec le Bureau du contrôleur, la Division des bâtiments, la Division de l'informatique, le Département de la gestion des ressources humaines, le Département de l'administration des enregistrements internationaux et le PCT.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
10 557	11 265	708	6,7

• **Programme 27. Techniques de l'information**

ENJEUX

Maîtriser les coûts d'exploitation liés aux techniques de l'information tout en garantissant la fiabilité du fonctionnement des systèmes informatiques de l'OMPI dans un environnement sécurisé, demeure un objectif important pour l'exercice biennal à venir. Un moindre recours à des sociétés extérieures pour la fourniture de l'appui nécessaire aux systèmes informatiques a permis de réduire les coûts dans plusieurs secteurs d'activité. D'autres secteurs se prêtant à des économies analogues ont été déterminés; cela nécessitera toutefois qu'une formation soit dispensée au personnel travaillant actuellement dans le secteur des techniques de l'information.

L'utilisation des systèmes informatiques pour améliorer les opérations et les procédures dans l'ensemble de l'Organisation sera étendue à des secteurs tels que la passation des marchés et les voyages. Dans le même temps, un appui continu et approprié doit pouvoir être assuré au profit des systèmes existants. Le rapport coût-efficacité des services d'assistance informatique en interne dont bénéficie le personnel doit aussi être amélioré en vue de permettre au service d'assistance de faire face plus efficacement aux besoins liés à l'utilisation croissante des techniques de l'information à l'OMPI.

Les politiques de l'Organisation en matière de techniques de l'information seront révisées et regroupées dans un document unique sur la stratégie à suivre en matière de techniques de l'information.

Une tâche particulière devra être menée à bien pendant l'exercice biennal : il s'agira d'assurer la pérennité des investissements réalisés par l'OMPI dans le secteur des techniques de l'information en remplaçant Windows NT ainsi qu'un certain nombre d'ordinateurs de bureau et de serveurs, qui ont été achetés en 1999 dans l'optique du passage à l'an 2000, mais qui, après sept ans, ne seront plus couverts par les accords de maintenance passés avec le fabricant.

Enfin, la sécurité de l'information conserve un degré élevé de priorité compte tenu de l'accroissement des menaces associées aux courriers électroniques indésirables et à l'augmentation des logiciels parasites tels que virus, logiciels espions et logiciels malveillants, ainsi que de l'environnement informatique en constante évolution et de l'interdépendance et de l'interconnexion croissante des systèmes informatiques, ce qui augmente le risque de mise en échec du dispositif de sécurité.

OBJECTIF

Garantir un fonctionnement fiable, durable et rentable dans un environnement sécurisé de tous les systèmes informatiques de l'Organisation tout en les exploitant dans le souci d'améliorer les opérations.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Réduction de la dépendance à l'égard des ressources extérieures.	– Réduction de 35% du nombre de jours de services de consultants extérieurs par an (par rapport au nombre de 500 jours estimé pour 2005).
Simplification et amélioration des procédures et des opérations tout en ménageant un accès plus rapide à l'information.	– Absence de retards lors de l'arrêt ou de la clôture des comptes dus au système AIMS. – Retour d'informations des utilisateurs.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Gestion efficace des risques de sécurité informatique.	<ul style="list-style-type: none"> – 80% des serveurs et 95% des ordinateurs de bureau répondent aux normes de sécurité informatique. – Réduction de 48 heures à 2 heures en 2005 de la fenêtre de vulnérabilité aux exploits et aux virus destructeurs annoncés.
Grande disponibilité des systèmes essentiels.	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité des bases de données principales et internes ainsi que des systèmes utilisés par l'OMPI pour ses opérations supérieure à 99,8%. – Disponibilité des principaux services en réseau (fichiers, impression, messagerie électronique) supérieure à 99,7%. – Conclusions d'accords de fourniture de services pour plus de 80% des systèmes informatiques essentiels, contre 5% en 2005.

ACTIONS

Pour garantir la viabilité des systèmes informatiques de l'OMPI à moyen et long termes, le système d'exploitation bureautique standard utilisé par l'OMPI, Windows NT, sera remplacé sur environ 1600 ordinateurs de bureau. En outre, 25% des ordinateurs de bureau et plus de 25% des serveurs de l'Organisation seront remplacés.

Des économies seront réalisées grâce à un moindre recours à des entreprises extérieures pour assurer l'appui nécessaire aux systèmes et grâce à la formation du personnel existant, les systèmes traditionnels principaux étant progressivement remplacés par les systèmes élaborés dans le cadre des grands projets informatiques tels que IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty) et AIMS (système de gestion de l'information pour l'administration). Par ailleurs, la possibilité d'utiliser des systèmes libres en vue de réduire les coûts d'exploitation dans le domaine informatique, par exemple au niveau de l'environnement des ordinateurs de bureau, sera étudiée.

Il sera procédé à un strict contrôle des dépenses par rapport aux crédits budgétaires pour tous les domaines des techniques de l'information dans un souci de maîtrise des coûts. Un appui sera aussi fourni au Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) et à la commission interne chargée de la politique informatique (constituée de représentants des services informatiques et des programmes recourant à l'informatique pour leurs opérations). Il est prévu d'analyser les méthodes de travail du SCIT plénier pendant l'exercice biennal. Des configurations de systèmes à tolérance de pannes seront mises en place pour les systèmes essentiels afin d'améliorer la disponibilité des services pour la communauté des utilisateurs dans la limite des ressources techniques disponibles.

Des solutions informatiques seront élaborées pour un certain nombre d'opérations internes de l'OMPI et des informations seront communiquées aux États membres de l'OMPI et au grand public. En outre, le personnel de l'Organisation continuera de bénéficier de l'aide du Service d'assistance informatique et des normes

Programme et budget proposé pour 2006-2007

techniques applicables au matériel informatique continueront d'être appliquées. Enfin, un appui sera fourni à d'autres secteurs techniques relevant des techniques de l'information.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Le système AIMS se caractérise par une interaction avec plusieurs secteurs, tels que les finances, le Bureau du contrôleur et l'administration des programmes. Le Groupe de la sécurité informatique travaille en étroite collaboration avec tous les secteurs des techniques de l'information, en particulier l'infrastructure de réseau, l'appui aux systèmes et les bases de données, les services Internet et le service d'assistance. La section des services Internet assure des services à tous les programmes de l'OMPI dans les domaines de la publication sur le Web, de la création d'applications et du soutien aux utilisateurs.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
39 453	38 978	(475)	(1,2)

• **Programme 28. Conférences, service linguistique, imprimerie et archives**

ENJEUX

Au cours des précédents exercices biennaux, le Secrétariat a déployé des efforts importants pour rendre les services des conférences, linguistiques, des télécommunications et de l'expédition du courrier, de la gestion informatisée du courrier et de l'imprimerie plus efficaces et plus économiques. Les actions en cours visant à rationaliser et moderniser encore les services seront poursuivies. Les points importants qui seront traités au cours de l'exercice biennal sont les suivants : renforcement de la gestion électronique des documents, y compris la diffusion par voie électronique des documents de réunion aux États membres; maintien de l'équilibre entre le rapport coût-efficacité et la qualité des services linguistiques, ce qui signifie notamment un style et une présentation des documents uniformes et cohérents, et accroissement de la production en interne de documents imprimés et disponibles par voie électronique parallèlement à une réduction des dépenses liées au recours à des fournisseurs extérieurs en appliquant les solutions les plus économiques disponibles sur le marché sans nuire à la qualité.

OBJECTIF

Fournir des services de conférence, des services linguistiques, d'impression et d'archivage des documents plus efficaces et plus économiques.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Fourniture de services efficaces et adaptés aux délégués et au Secrétariat en relation avec les conférences et les réunions.	– Retour d'information des délégués et du Secrétariat.
Mise à la disposition des États membres des documents de réunion, y compris sur le site Web de l'OMPI, à un coût moindre.	– Des économies de l'ordre de 40% seront réalisées sur les coûts d'expédition des documents par rapport à l'exercice biennal 2004-2005 par suite de la diffusion électronique et de la publication sur l'Internet des documents.
Télécommunications d'un meilleur rapport coût-efficacité.	– Coûts moyens des appels téléphoniques inférieurs au niveau de l'exercice biennal 2004-2005 (voir aussi le diagramme 8, page 21)
Gestion informatisée du courrier, archivage, expédition du courrier et services des messagers-chauffeurs efficaces.	– Coûts moyens inférieurs aux niveaux de 2004-05 (voir aussi le diagramme 8, page 21).
Maintien d'un équilibre entre rapport coût-efficacité et qualité en ce qui concerne la traduction et la révision des documents.	– Normes de productivité : 1 500 mots/jour-traducteur (textes généraux); 1 000 mots/jour-traducteur (textes juridiques). – Voir aussi le diagramme 8, page 21. – Indications du personnel et des délégués en ce qui concerne la qualité des documents traduits et révisés.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Services d'impression des documents plus efficaces et d'un meilleur rapport coût-efficacité.	– Augmentation de 50% des documents imprimés en interne et réduction correspondante du coût des entreprises extérieures.

ACTIONS

L'organisation des conférences et des réunions continuera d'être assurée à l'OMPI et ailleurs, y compris sur le plan de la coordination de l'élaboration, de la diffusion et de la publication de documents destinés aux conférences et aux réunions dans les langues officielles. Les techniques de l'information seront utilisées en vue de poursuivre la rationalisation des fonctions d'appui aux conférences. En ce qui concerne les services linguistiques, des traductions de qualité continueront d'être fournies à partir des six langues de l'ONU et d'autres et dans toutes ces langues. Le travail correspondant consistera notamment à résoudre des problèmes de grammaire, de syntaxe, de vocabulaire et de style afin d'arriver à un style uniforme à l'intérieur de l'Organisation dans toutes les langues de travail de l'OMPI. À partir des résultats de l'étude interne et de l'appel d'offres international ultérieure réalisée et lancé en 2005, des efforts continueront d'être déployés en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité. Les besoins en télécommunications seront constamment évalués, des services et du matériel seront fournis, le service téléphonique central sera assuré et les meilleures conditions possibles pour les services de télécommunication seront négociées. Le courrier sera expédié de la façon la plus efficace et la plus économique possible et dans les délais, par la poste, la valise diplomatique et d'autres services de messagerie, et la correspondance officielle reçue et expédiée sera gérée comme il convient. En outre, il est prévu d'apporter des améliorations au système intégré d'archivage et de gestion des documents, grâce à l'utilisation de techniques nouvelles en vue de moderniser les opérations de classement, d'enregistrement et d'archivage. Grâce à la réduction du nombre de locaux à usage de bureau, les coûts de distribution interne du courrier seront réduits par rapport à 2004-2005. En ce qui concerne les services d'impression, la production en interne de CD et de DVD sera développée et davantage de travaux d'impression en noir et blanc et en couleur seront réalisés dans l'Organisation de façon à réduire les dépenses liées aux services d'entreprises extérieures. L'impression de trois types de publications majeures – brochures et Gazette du PCT, la Gazette des marques et la Revue de l'OMPI – continuera d'être réalisée en interne dans les trois langues.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Tous les programmes.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
39 690	40 800	1 110	2,8

• **Programme 29. Gestion des locaux**

ENJEUX

Le principal enjeu pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera à rationaliser davantage l'utilisation des locaux de l'OMPI compte tenu des besoins actuels et futurs de l'Organisation. Un récapitulatif des besoins de l'OMPI pour la période 2009-2015 figure dans le document WO/PBC/8/INF/1. Il sera nécessaire d'adapter les espaces de travail existants aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux normes et spécifications en matière de sécurité et d'assurer un entretien adéquat du matériel. À cet égard, certaines installations des bâtiments Arpad Bogsch (AB), GB I et GB II devront être remplacées parce qu'elles datent de la construction des bâtiments correspondants, tandis que d'autres devront être améliorées.

Un autre enjeu important consistera à assurer un niveau de sécurité approprié dans les locaux de l'OMPI. L'attaque contre les bureaux de l'ONU à Bagdad en août 2003 a démontré, pour la première fois, la vulnérabilité des Nations Unies en tant que cible du terrorisme. L'ONU a répondu à cette très grande menace en adoptant des normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS), applicables au siège même des organisations et sur le terrain. L'OMPI devra appliquer les normes qui correspondent à sa situation particulière, faute de quoi non seulement la sûreté et la sécurité du personnel de l'OMPI et des visiteurs risqueront d'être compromises, mais l'OMPI sera plus exposée aux attaques que les autres organismes des Nations Unies qui, en renforçant leurs propres infrastructures de sécurité, feront de l'OMPI une cible plus vulnérable et plus facile. Bien que des investissements considérables aient été réalisés depuis de nombreuses années, en particulier depuis 2000, pour améliorer les systèmes de sécurité au siège de l'OMPI, d'autres mesures sont nécessaires pour faire face à cette nouvelle menace et couvrir aussi les bureaux de l'OMPI à New York, à Washington, à Bruxelles et à Singapour. Compte tenu de l'incertitude et de l'imprévisibilité de cette nouvelle menace, les travaux d'adaptation nécessiteront une période d'investissement plus longue qu'un cycle budgétaire et, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, des mesures d'extrême urgence seront mises en œuvre de façon sélective et selon un ordre de priorité. En décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un renforcement et à une uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (document A/59/365). En approuvant la proposition du secrétaire général de l'ONU, les États membres ont aussi accepté que tous les organismes du système continuent d'assurer ensemble le financement du budget de la sécurité des Nations Unies. Par conséquent, la contribution de l'OMPI passera de 25 000 dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2004-2005 à 75 000 dollars É.-U. pour 2006-2007.

OBJECTIF

Gérer et rationaliser les locaux de l'OMPI, en assurer l'entretien de façon efficace et économique et garantir, dans toute la mesure possible, la sécurité de l'ensemble du personnel de l'OMPI, des visiteurs se rendant dans les bâtiments de l'OMPI et des délégués participant aux réunions de l'Organisation.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Rationalisation et utilisation optimale des locaux de l'OMPI.	– Diminution des coûts de location par rapport à 2004-2005.
Locaux fonctionnant selon les normes de l'OMPI.	– Tous les locaux de l'OMPI sont conformes aux normes de l'Organisation.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Conformité avec les MOSS, au siège et dans tous les bureaux de coordination de l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité à 100% avec les éléments pertinents des MOSS. - Conformité à 100% avec les obligations facultatives des MOSS qui sont censées s'appliquer à l'OMPI.

ACTIONS

Le programme prévoira l'utilisation de l'espace de l'OMPI à usage de bureaux, de stationnement et de stockage conformément au plan structurel concerté relatif aux locaux, ainsi qu'un suivi complet en ce qui concerne l'entretien et la gestion de l'ensemble des bâtiments occupés par l'OMPI. Il fera en sorte que l'espace disponible soit utilisé de façon rationnelle. Un plan concerté pour l'aménagement et l'équipement des locaux de l'OMPI sera mis en œuvre; il visera notamment le contrôle, l'entretien et la réparation du matériel. Il sera fait appel, le cas échéant, aux nouvelles technologies pour actualiser le matériel et en améliorer les performances et la fiabilité. Il est prévu de réaliser de grands projets d'entretien, tels que la réparation du toit du bâtiment AB, la réparation du système de climatisation et la modernisation des principaux panneaux électriques et du système de chauffage.

Le Secrétariat de l'Organisation déterminera, sur la base d'une évaluation complète des risques concernant les locaux de l'OMPI par un expert extérieur, les éléments facultatifs des MOSS qu'il serait judicieux d'appliquer à l'OMPI. En attendant, le système de sécurité actuel sera révisé, les services de sécurité seront renforcés et des travaux seront engagés pour mettre en œuvre tous les éléments pertinents des MOSS, notamment en matière de sécurité, de planification d'urgence et de contrôle d'accès. L'OMPI continuera aussi à participer aux réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et d'autres organes interorganisations chargés des questions de sécurité et de sûreté du personnel des Nations Unies, par exemple le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Liens avec tous les programmes et le programme relatif à la nouvelle construction.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
61 748	58 751	(2 997)	(4,9)

• **Programme 30. Voyages et achats**

ENJEUX

En ce qui concerne les voyages, l'enjeu principal sera de fournir un service de qualité à un coût réduit. À cette fin, de nouvelles mesures d'économies seront prises, en particulier en ce qui concerne les tiers se rendant à Genève ou participant aux réunions que l'OMPI organise à travers le monde. L'OMPI devra également avoir davantage recours, en Europe, aux compagnies d'aviation à bas prix et réduire le nombre de billets prépayés ou achetés par l'intermédiaire des bureaux de pays du PNUD. La mise en place d'un système électronique d'autorisation de voyage devrait en outre réduire considérablement les délais de traitement des demandes d'autorisation de voyage.

En ce qui concerne les achats, l'enjeu le plus important sera d'offrir un service efficace et de qualité, tout en assurant le respect des règlements applicables. La participation de l'OMPI au Marché mondial des Nations Unies et au Service commun d'achats des Nations Unies et son utilisation de ces services continueront de permettre à l'Organisation d'accéder rapidement à un nombre croissant de fournisseurs potentiels, de réaliser les économies les plus importantes possibles sur les achats en gros et d'améliorer l'efficacité et la qualité des procédures d'achat. Parmi les tâches importantes qui devront être menées à bien à l'échelle du système des Nations Unies au cours de l'exercice biennal à venir, auxquelles l'OMPI apportera sa contribution active, figurent l'harmonisation des procédures d'achat et la mise en place d'activités d'achat en commun.

OBJECTIF

Offrir des services de voyages et d'achats plus économiques et plus efficaces.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Amélioration du rapport coût-efficacité des voyages effectués par le personnel de l'OMPI et par les tiers participants.	<ul style="list-style-type: none"> – Économies de 25 à 30% sur les tarifs d'entreprise négociés. – Augmentation de 20%, par rapport à l'exercice 2004-2005, de l'utilisation des compagnies d'aviation à bas prix ou de l'achat de billets à tarif réduit pour les voyages en Europe. – Économies de 25%, par rapport à l'exercice 2004-2005, sur les billets émis aux États-Unis d'Amérique.
Gestion plus efficace en matière de voyages et de visas.	<ul style="list-style-type: none"> – Demandes d'autorisation de voyage traitées plus rapidement que lors de l'exercice biennal 2004-2005. – Demandes de visa reçues par la Section des voyages et de l'administration des missions trois ou quatre semaines avant le départ.
Maintien du niveau d'efficacité actuel des procédures d'achat.	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport volume des commandes/effectifs du service des achats toujours supérieur à la moyenne de l'ensemble du système des Nations Unies.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Obtention de meilleurs prix et conditions au moyen d'une plus grande diversité et d'une plus large répartition géographique des fournisseurs.	– Économies réalisées sur les achats effectués par l'intermédiaire du Service commun d'achats des Nations Unies.

ACTIONS

Des informations sur les procédures en matière de voyages et de visa seront communiquées périodiquement au personnel, notamment au moyen de l'Intranet. Un système électronique d'autorisation de voyage sera également mis en place pour réduire les délais de traitement des demandes. Il sera plus souvent fait appel au Bureau de coordination de l'OMPI à New York pour effectuer les achats de billets d'avion aux États-Unis. Des mesures visant à réduire les dépenses de voyage pour le personnel de l'OMPI seront mises en œuvre.

La passation de marchés portant sur du matériel, des produits et des services comprendra la coordination et la publication des dossiers d'appel d'offres, la publication des comptes visant à assurer la transparence et la reddition des comptes, la participation à l'évaluation des soumissions et à la négociation des contrats en consultation avec le Bureau du conseiller juridique et le Comité d'examen des contrats et la préparation des documents contractuels. L'OMPI déterminera les besoins des demandeurs de biens et services et, en collaboration avec le programme relatif aux techniques de l'information, mettra en place un système accessible en ligne permettant de suivre les commandes en temps réel. L'Organisation participera régulièrement aux réunions du Groupe de travail des achats interorganisations. Le programme est en outre chargé d'effectuer l'inventaire obligatoire des biens corporels de l'Organisation.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme a des liens avec tous les programmes. Une coordination particulièrement étroite sera assurée avec le Bureau du contrôleur et avec la Division de l'audit et de la supervision internes.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
7 717	8 082	365	4,7

• **Programme 31. Nouvelle construction**

ENJEUX

Pendant l'exercice biennal 2004-2005, l'OMPI a continué d'engager d'importantes dépenses dans la location de locaux à usage de bureaux et de places de stationnement pour ses employés. Ces besoins de bureaux et de places de stationnement ne diminueront pas, malgré les prévisions de croissance modérée des systèmes d'enregistrement. Cette projection repose sur l'hypothèse selon laquelle le nombre de personnes employées par l'Organisation restera pratiquement stable entre 2005 et 2009 (une augmentation annuelle moyenne de 0,7%, correspondant à 10 nouveaux employés, ayant été autorisée pour couvrir, de manière très prudente, la croissance attendue de la demande de services au titre du système du PCT et de Madrid pour cette période, étant entendu que les gains d'efficacité que devrait entraîner l'automatisation du PCT permettront de maîtriser l'augmentation du personnel du PCT dans la mesure du possible). Si la nouvelle construction se poursuit (il est prévu qu'elle soit achevée en 2008), l'Organisation sera en mesure d'installer tous ses employés dans le nouveau bâtiment administratif et les bâtiments existants appartenant à l'OMPI, sans qu'il soit nécessaire de louer d'autres locaux à usage de bureaux. Il en découlera des économies importantes. Il convient également de noter que selon une étude de marché récente, il ne serait pas possible de louer à Genève des locaux à usage de bureaux qui répondent aux besoins de l'OMPI (en termes de nombre de places de travail, de commodité de l'emplacement et de rapport coût-efficacité) à un coût inférieur à celui que supporte actuellement l'OMPI pour les bâtiments Procter et Gamble, CAM et Nations.

Sur la base de ces arguments économiques globaux, lors la session informelle du Comité du programme et budget, le Secrétariat avait présenté les différentes options techniques et financières relatives à la nouvelle construction (document WO/PBC/IM/05/3). Une version révisée de ce document (comprenant les observations des États membres) a été établie pour la session ordinaire du Comité du programme et budget d'avril 2005 (document WO/PBC/8/INF/1). Comme il est expliqué dans ces documents, le Secrétariat propose de relancer, à compter de 2006, la construction du projet révisé décrit dans le document WO/PBC/8/INF/1. Ce projet révisé comprend un bâtiment administratif de cinq étages de 560 places de travail et de 280 places de stationnement, plus une aire en sous-sol supplémentaire pour le stockage ou le stationnement (260 places). Le coût total de ce nouveau projet est estimé à 139,1 millions de francs suisses. Sur ce montant, 25,5 millions de francs suisses ont déjà été versés à titre de dépenses et d'engagements, le coût restant du projet étant donc de 113,6 millions de francs suisses.

Ayant étudié plusieurs possibilités de financement externe, y compris le recours à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), le Secrétariat est arrivé à la conclusion qu'un emprunt auprès d'une banque commerciale constitue la solution la plus viable et la plus rentable pour financer les coûts restants du projet (document WO/PBC/8/INF/1A). Sur cette base, le montant des ressources requises pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre de ce programme correspond au coût du paiement des intérêts au bailleur de fonds pendant la phase de construction du projet (la durée totale des travaux est estimée à 26 mois) ainsi qu'au coût de la participation d'un organisme externe à la gestion du projet, comme l'a recommandé le vérificateur externe des comptes. L'amortissement du prêt ne démarrerait qu'en 2008. De plus amples renseignements sur ces questions figurent dans le document WO/PBC/8/INF1.

OBJECTIF

Achever la nouvelle construction dans les délais (début 2008) et dans les limites budgétaires.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS D'EXÉCUTION
Réalisation dans les délais des travaux de construction.	<ul style="list-style-type: none"> – Respect de tous les délais adoptés. – Avancée des travaux de construction conformément au calendrier et aux plans adoptés.
Réalisation des travaux de construction selon les niveaux de qualité requis.	<ul style="list-style-type: none"> – Respect du choix des matériaux et des procédés de construction effectués par l'entreprise générale. – Satisfaction des principales parties prenantes, y compris des délégués, des visiteurs et d'autres usagers des locaux de l'OMPI.

ACTIONS

En 2005, un appel de fonds serait lancé pour le prêt, le bailleur de fonds étant choisi par le Comité d'examen des contrats de l'OMPI. Un nouvel appel d'offres pour l'entreprise générale serait également lancé en 2005, sur la base des spécifications du projet révisé élaboré par l'architecte. Le choix final de l'entreprise générale reviendrait à un jury spécial constitué de représentants des États membres. Le lancement de ce nouvel appel d'offres devrait permettre la reprise des travaux début 2006, en vue d'un achèvement début 2008.

Les équipes actuelles de cabinets d'architectes et d'ingénieurs collaboreront avec l'entreprise générale pour garantir la réalisation des plans du projet révisé. Ce projet serait supervisé par l'Organisation. L'OMPI demanderait à des experts externes indépendants de participer à la gestion du projet. Le Comité de la construction et de l'examen des contrats de l'OMPI serait régulièrement informé de l'avancée des travaux de construction et veillerait à ce que le projet soit réalisé selon les plans et les calendriers prévus.

Les travaux de construction comprendraient essentiellement les travaux préparatoires déjà commencés pendant l'exercice biennal 2004-2005, le gros œuvre et la réalisation des abords. Ces travaux devraient être achevés début 2008.

LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES

Ce programme sera mis en œuvre par la Division des bâtiments en étroite coordination avec le Bureau du Contrôleur, la Division de l'audit et de la supervision internes, le Bureau du conseiller juridique, le Service des achats et le Département des finances.

RESSOURCES

Budget 2004-2005 révisé	Budget 2006-2007 proposé (en milliers de francs suisses)	Différence	
		Montant	%
8 468	4 631	(3 837)	(45,3)